

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - Labarthe

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Puylaurens - Labarthe

-  Règle graphique
-  Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique
-  Hameau historique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - Labarthe

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 20%
- 70%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Puylaurens - Labarthe

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - Labarthe

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Alignement ou retrait maximal de 5 m
-  Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

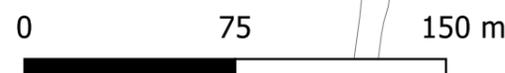


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - Labarthe

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

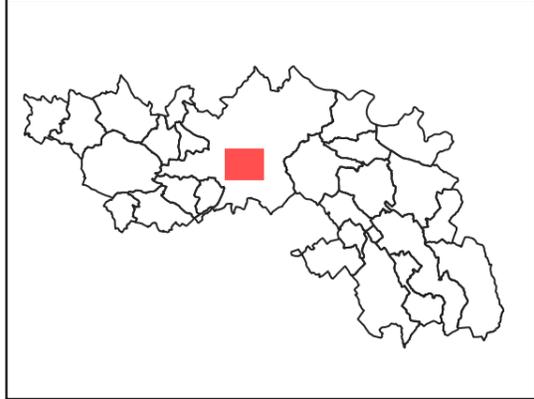
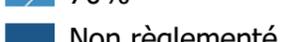
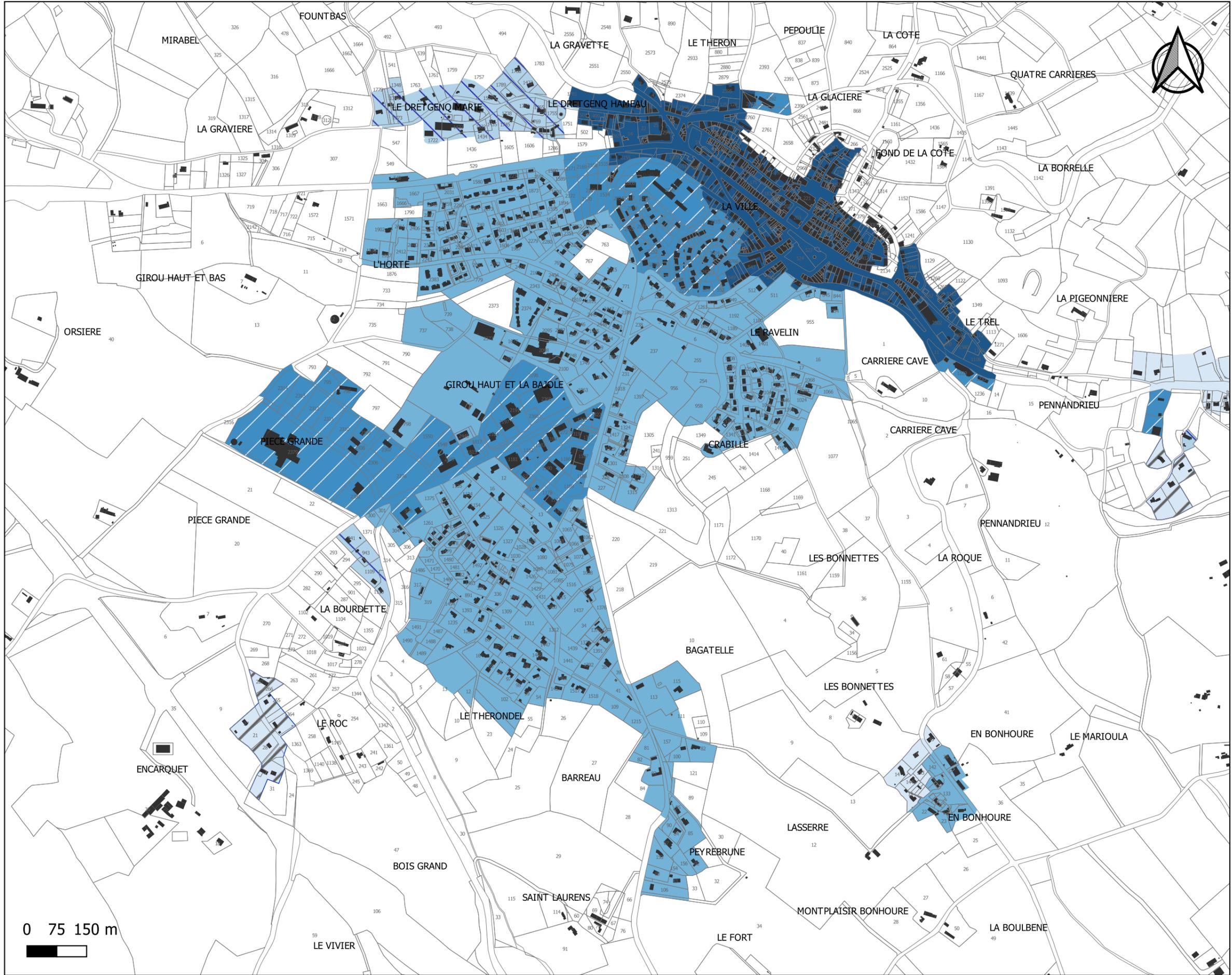


Planche du coefficient d'emprise au sol Puylaurens

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à :

-  10%
-  20%
-  30%
-  50%
-  70%
-  Non réglementé

Source: DGFiP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

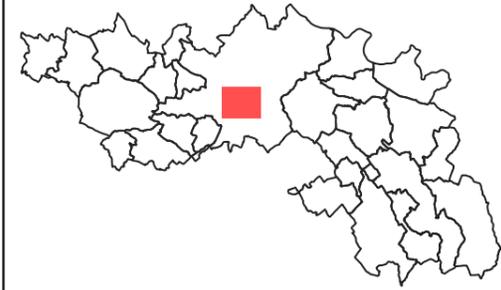


Planche des hauteurs maximales Puylaurens

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2
- 13 m / R+3
- 16 m / R+4
- En cohérence avec le bâti riverain / AVAP

0 75 150 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

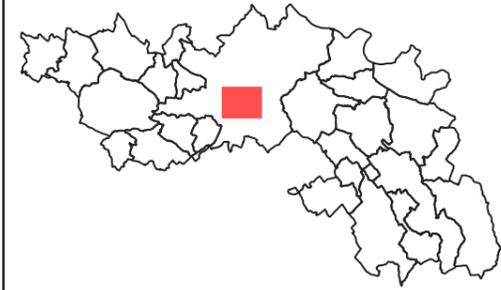


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Alignement ou retrait maximal de 5 m
-  Alignement ou retrait maximal de 10 m
-  Retrait compris entre 5 m et 20 m
-  Retrait minimal de 5 m

0 75 150 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

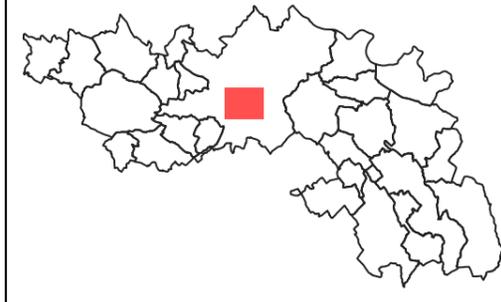


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une ou deux limites séparatives
- Au moins une limite séparative
- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - En Alric

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Puylaurens - En Alric

-  Règle graphique
 -  Règle graphique
- Extension urbaine diffuse et déconnectée
Hameau historique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - En Alric

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 30%
- 70%



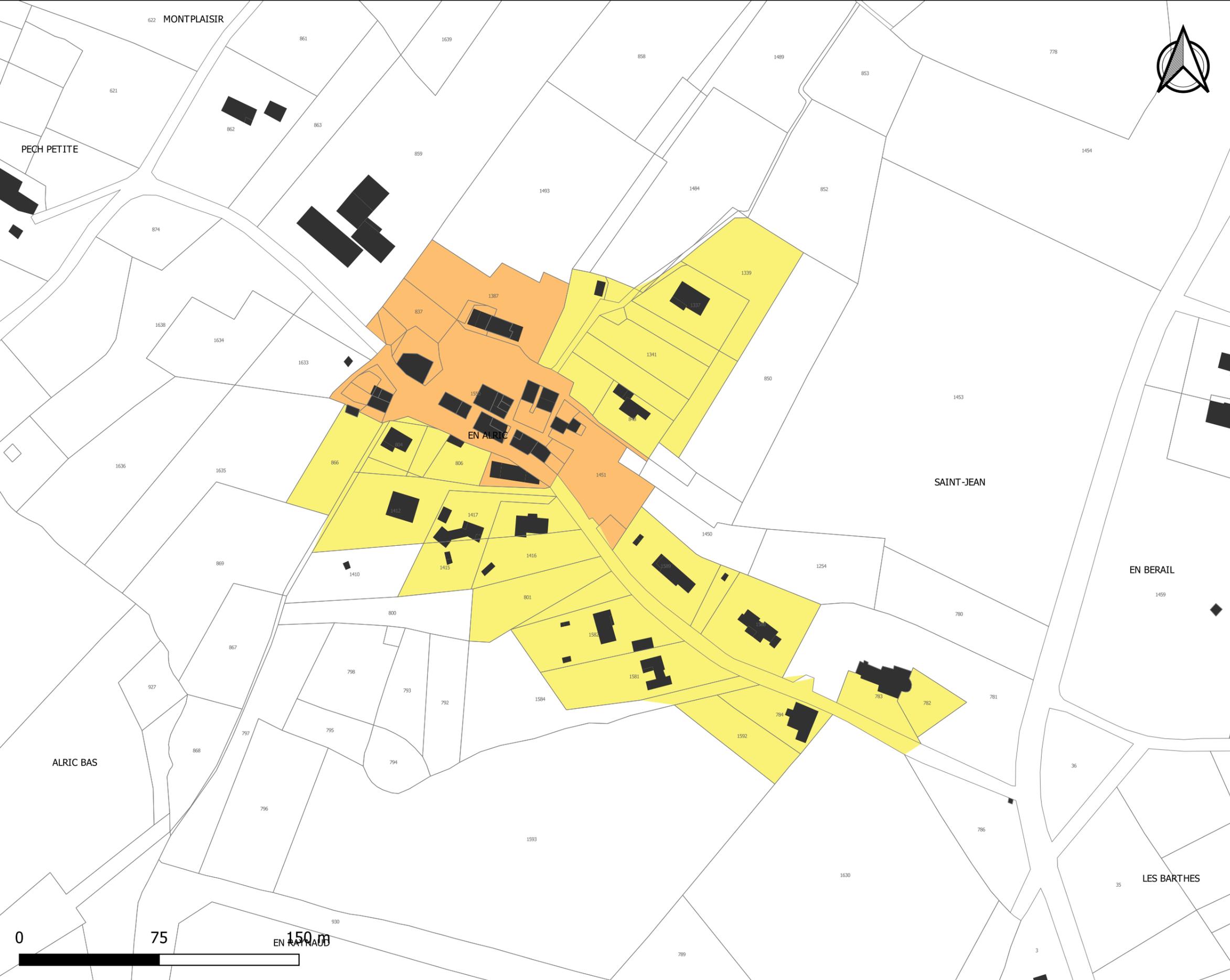
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Puylaurens - En Alric

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - En Alric

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

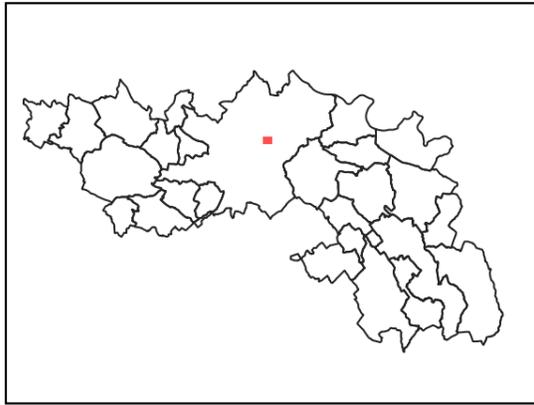


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - En Alric

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - En Guibaud

 Zonage U



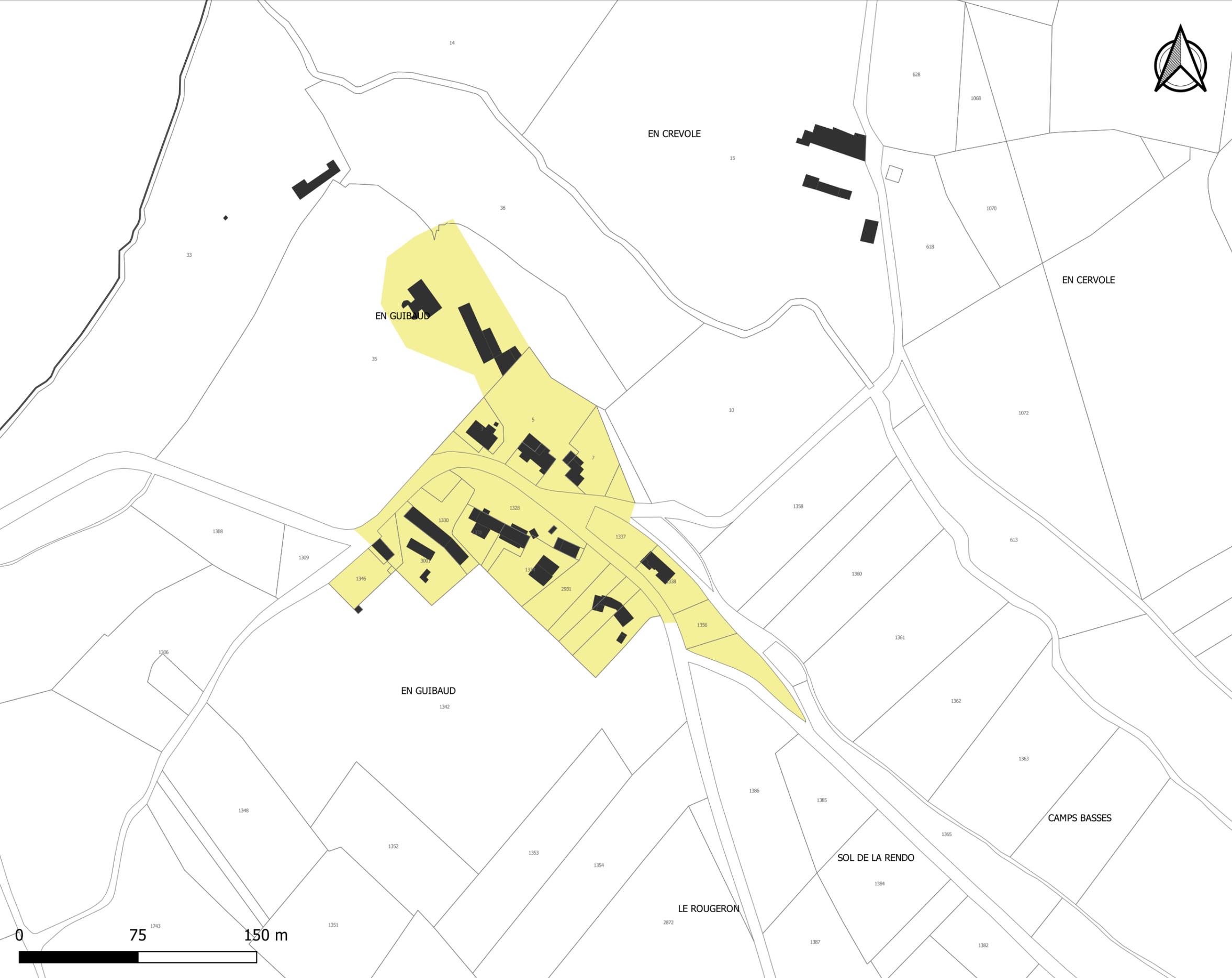
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Puylaurens - En Guibaud

 Règle graphique
Extension urbaine diffuse et déconnectée



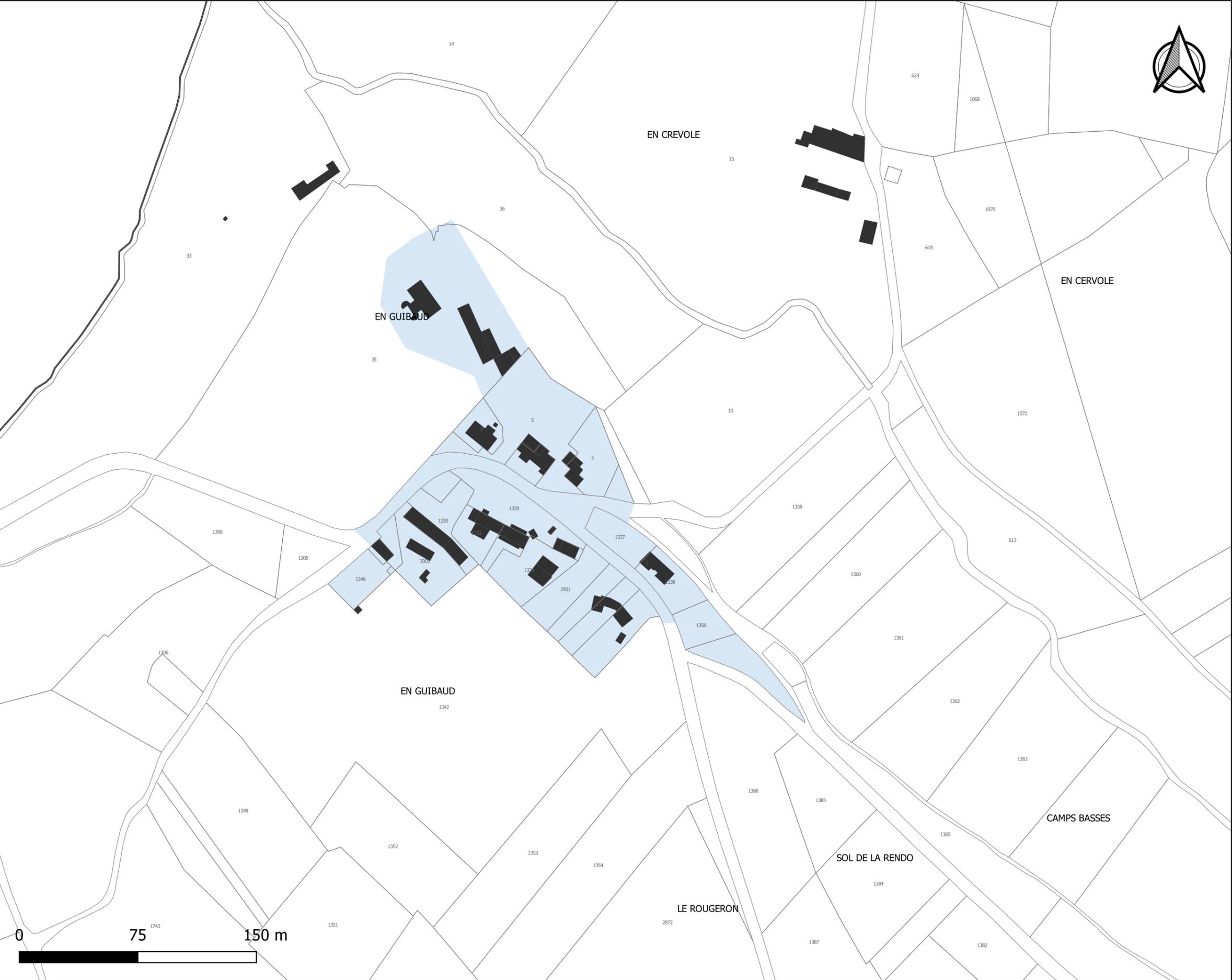
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - En Guibaud

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:
20%

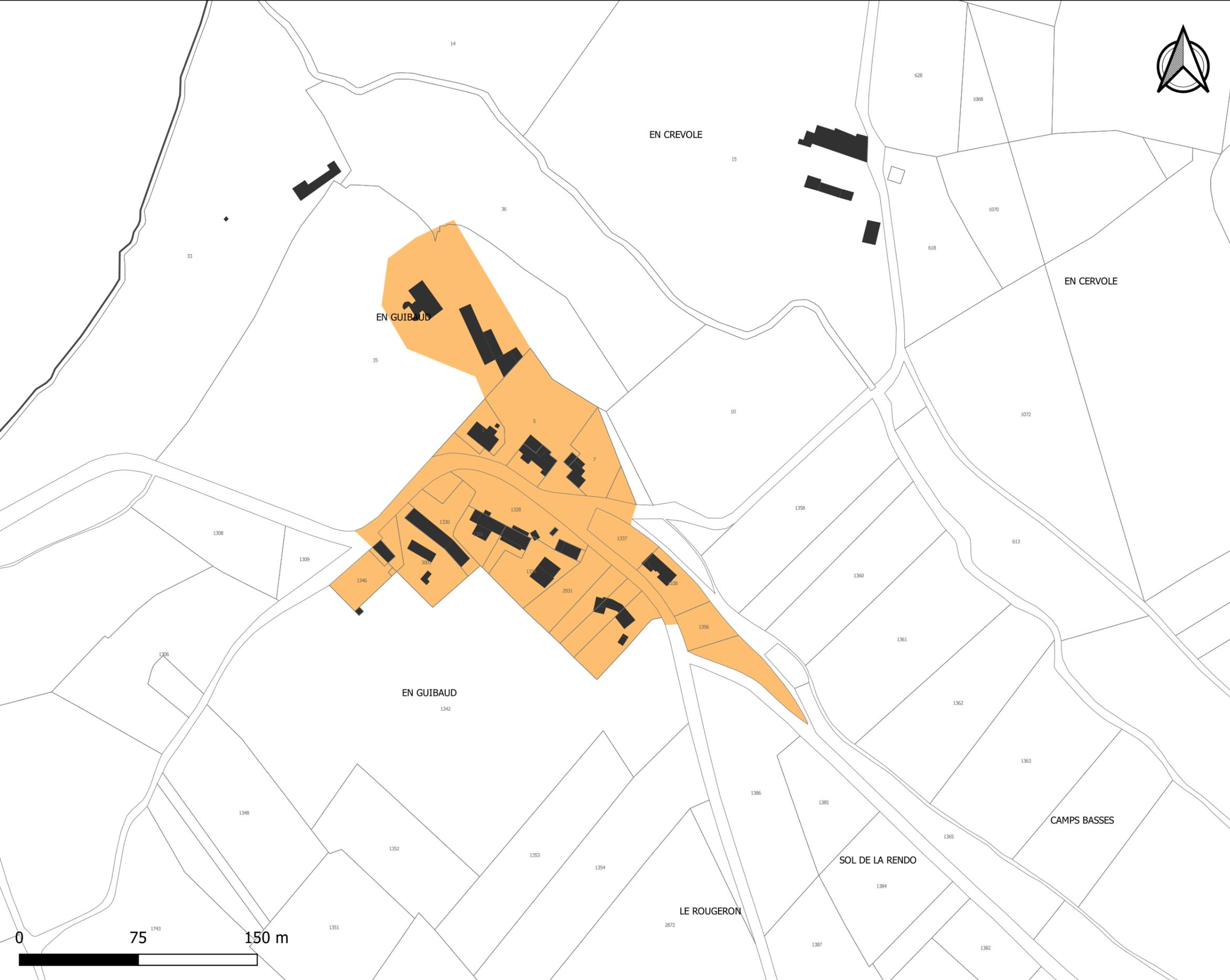


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Puylaurens - En Guibaud

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

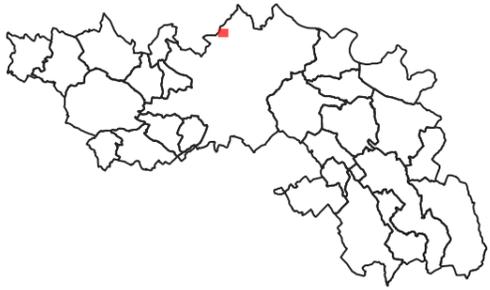
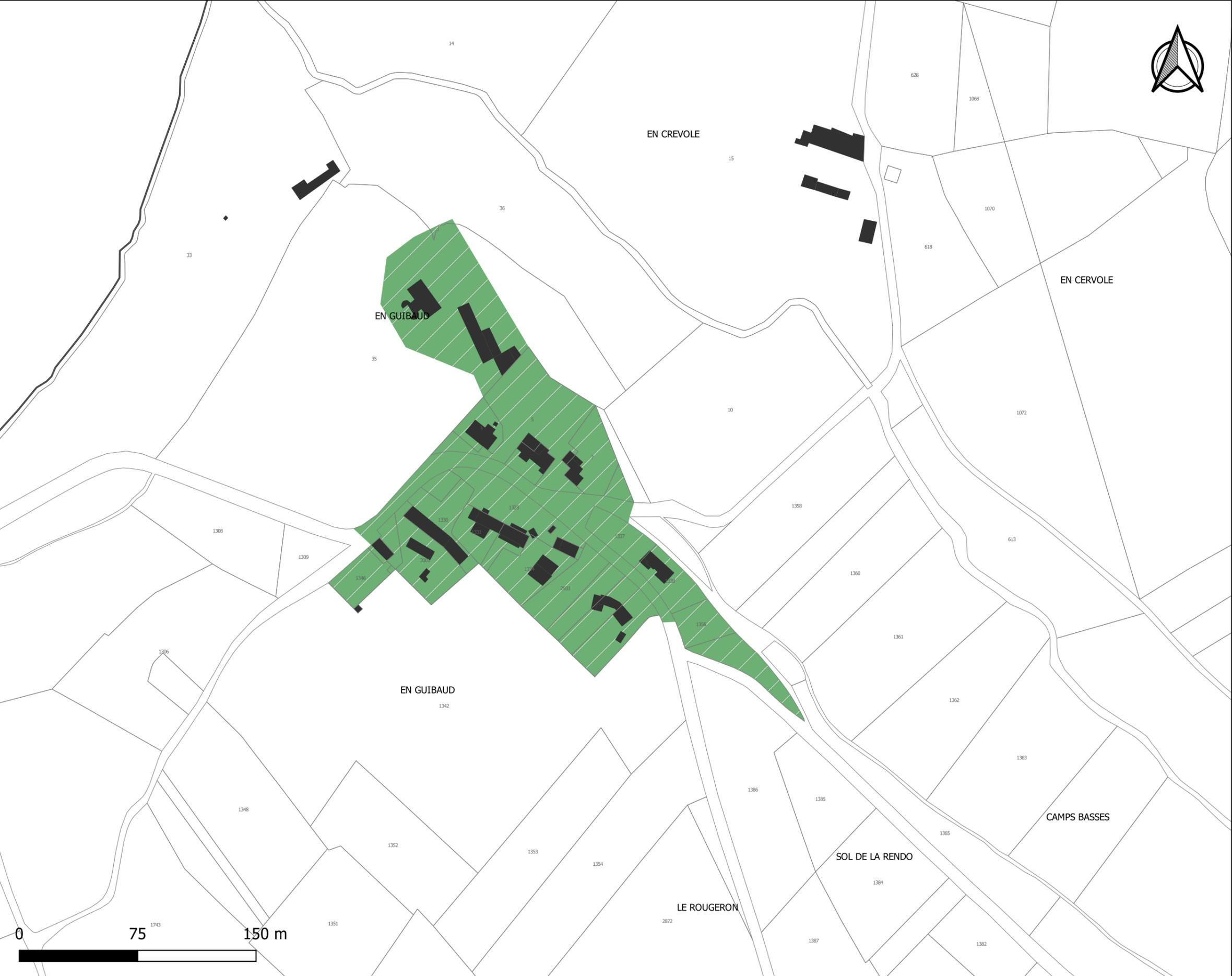


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - En Guibaud

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

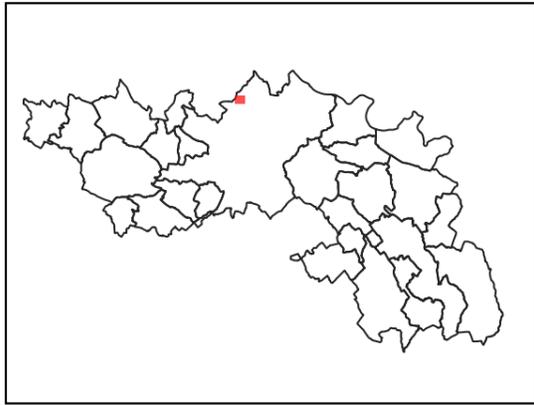
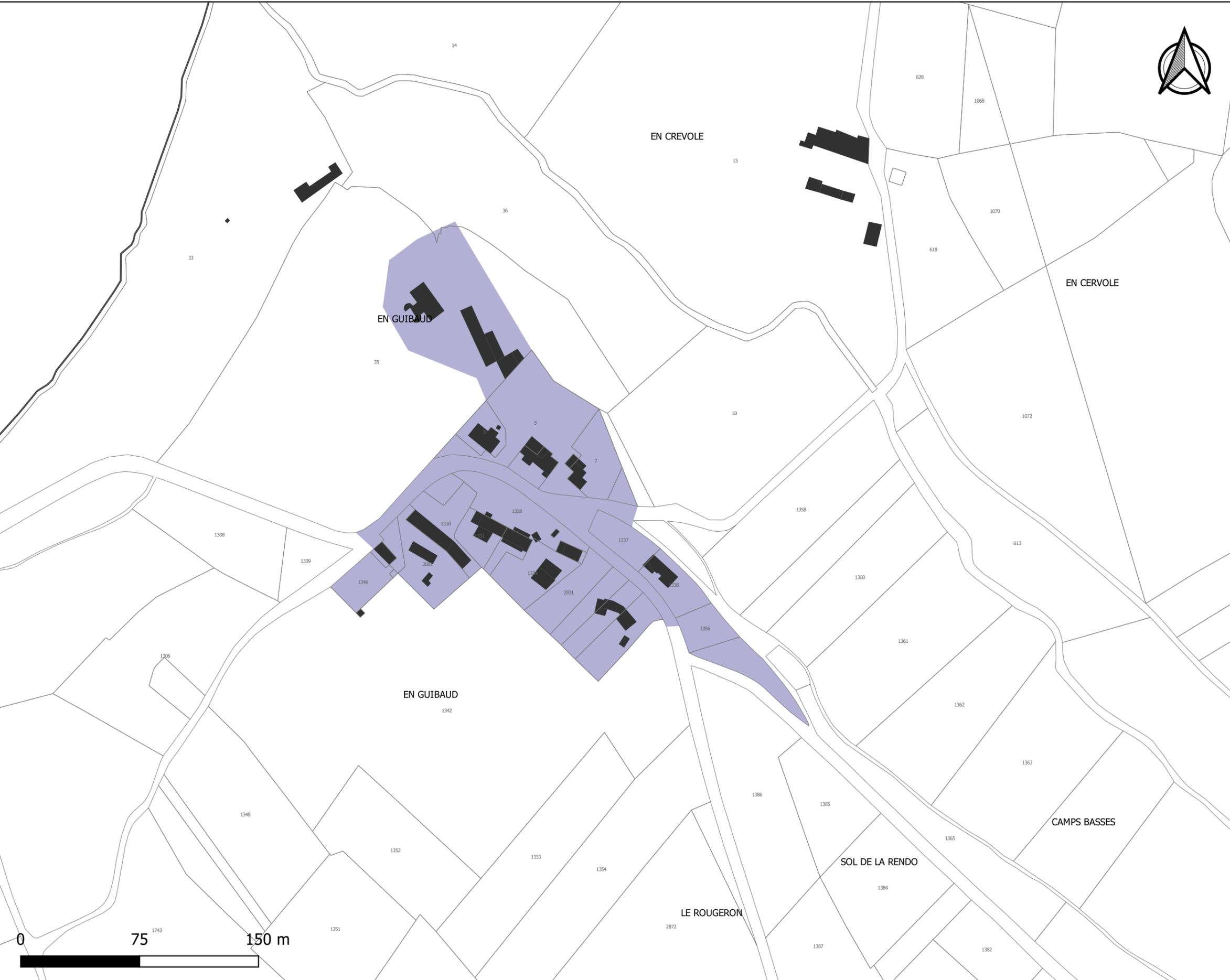


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - En Guibaud

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

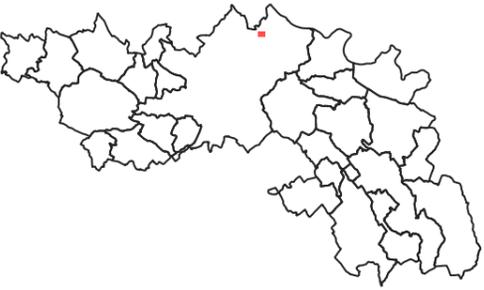


Planche des zones U Puylaurens - En Juillo

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

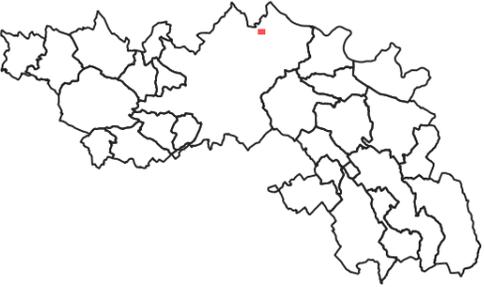


Planche des profils urbains et villageois

Puylaurens - En JUILLO

 Règle graphique
 Hameau historique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

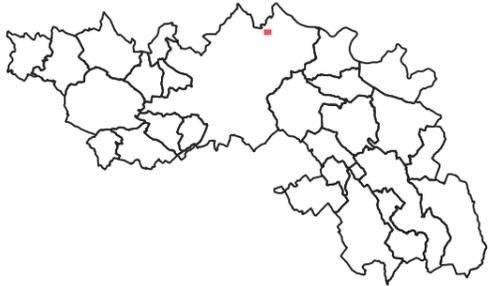


Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - En Juillo

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

 Non réglementé



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

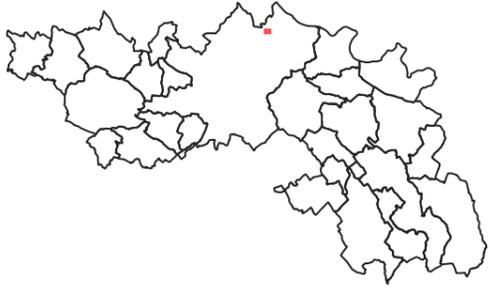


Planche des hauteurs maximales Puylaurens - En JUILLO

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 7 m / R+1



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

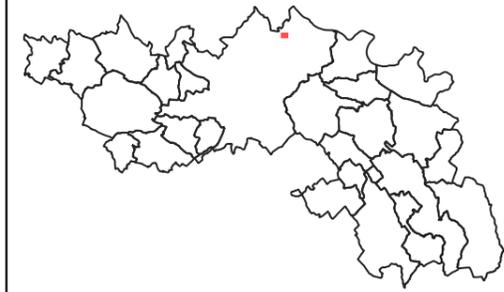


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - En JUILLO

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Alignement ou retrait maximal de 5 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

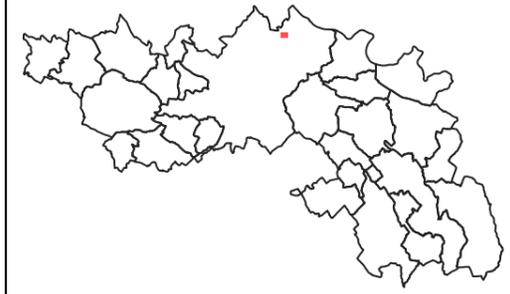


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - En JUILLO

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Au moins une limite séparative

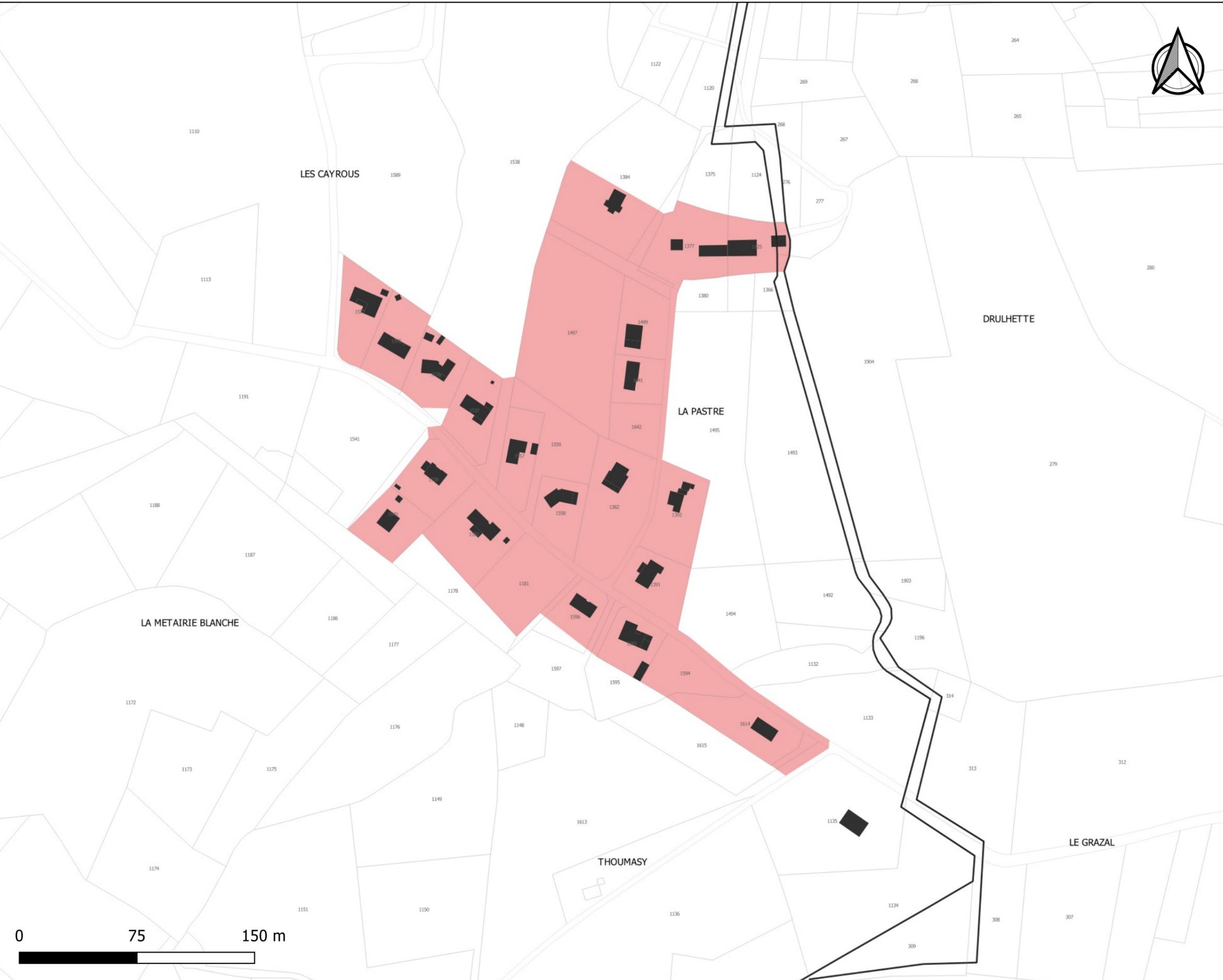


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - La pastre

 Zonage U



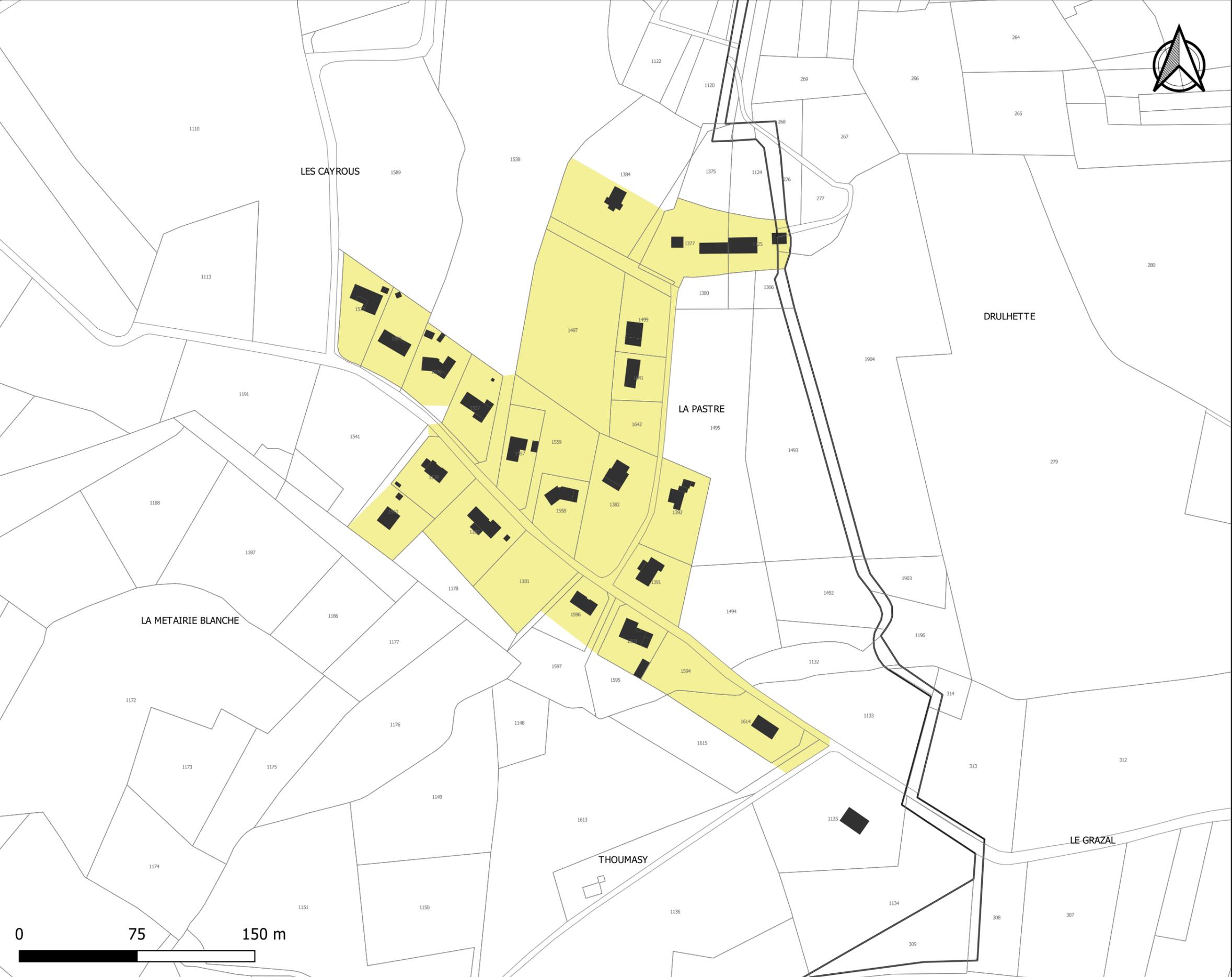
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Puylaurens - La pastre

 Règle graphique
Extension urbaine diffuse et déconnectée



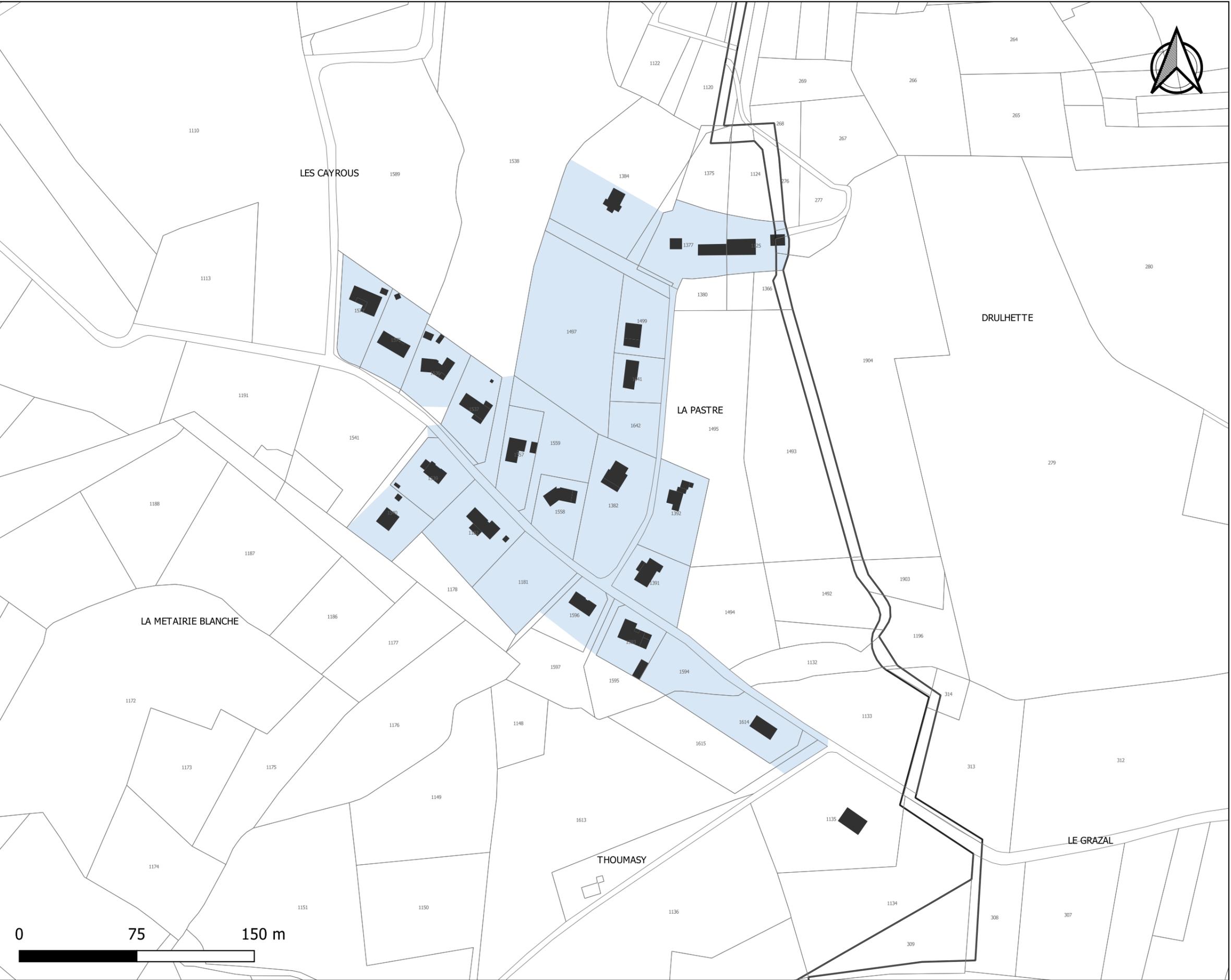
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - La pastre

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:
■ 20%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Puylaurens - La pastre

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 7 m / R+1



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

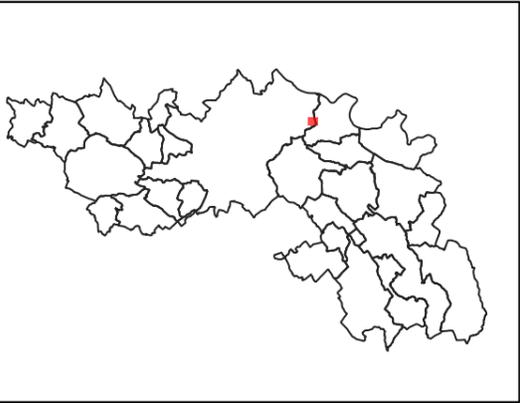


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - La pastre

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Retrait compris entre 5 m et 20 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - La pastre

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

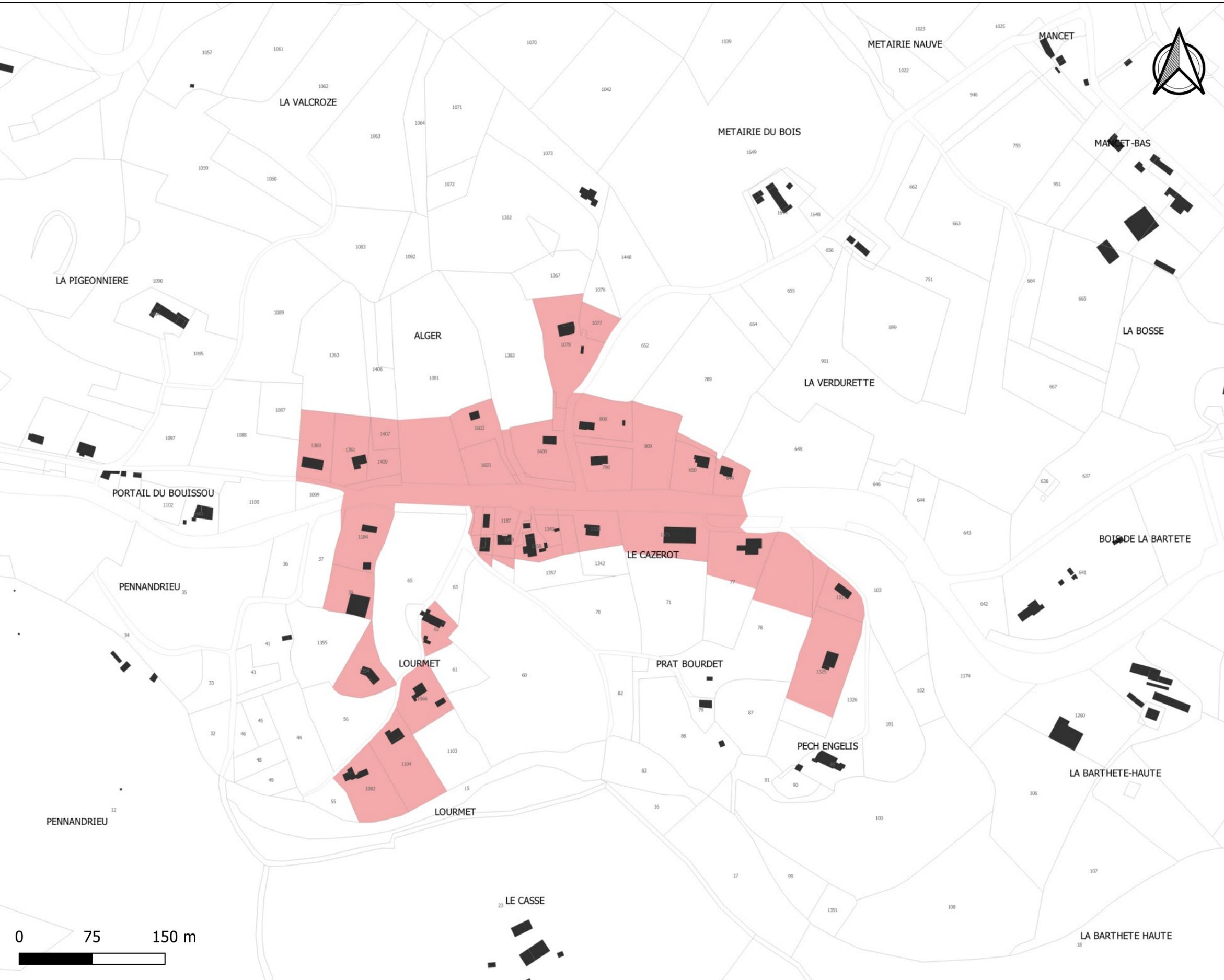


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - Le Cazerot

 Zonage U



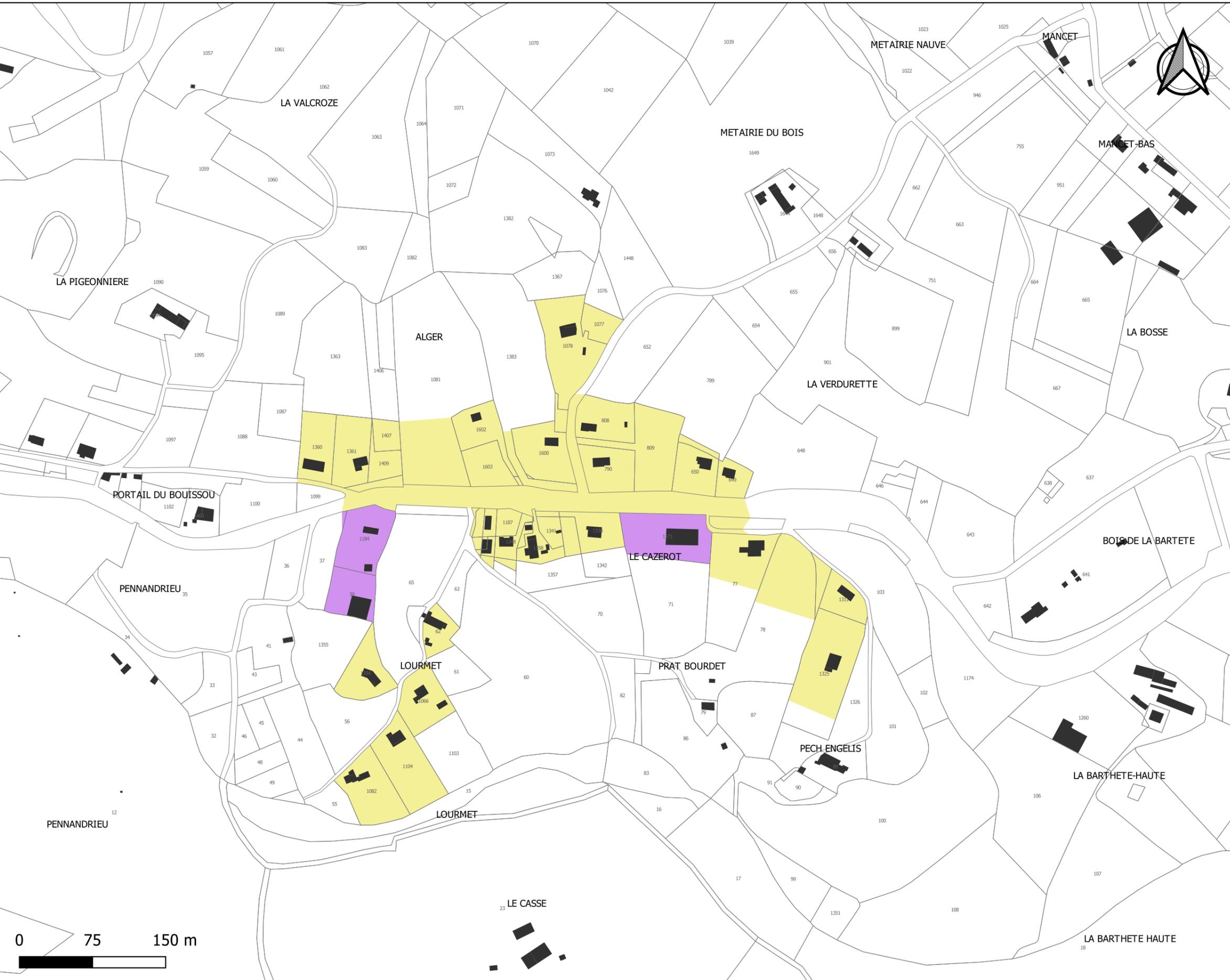
Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois Puylaurens - Le Cazerot

-  Règle graphique
Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique économique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - Le Cazerot

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à :

- 10%
- 20%
- 30%
- 70%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

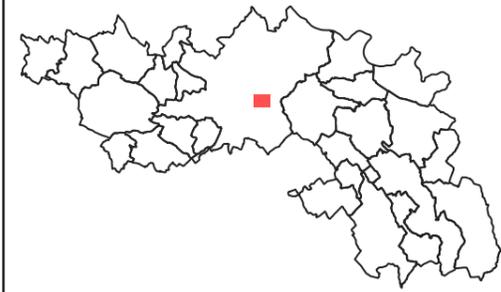
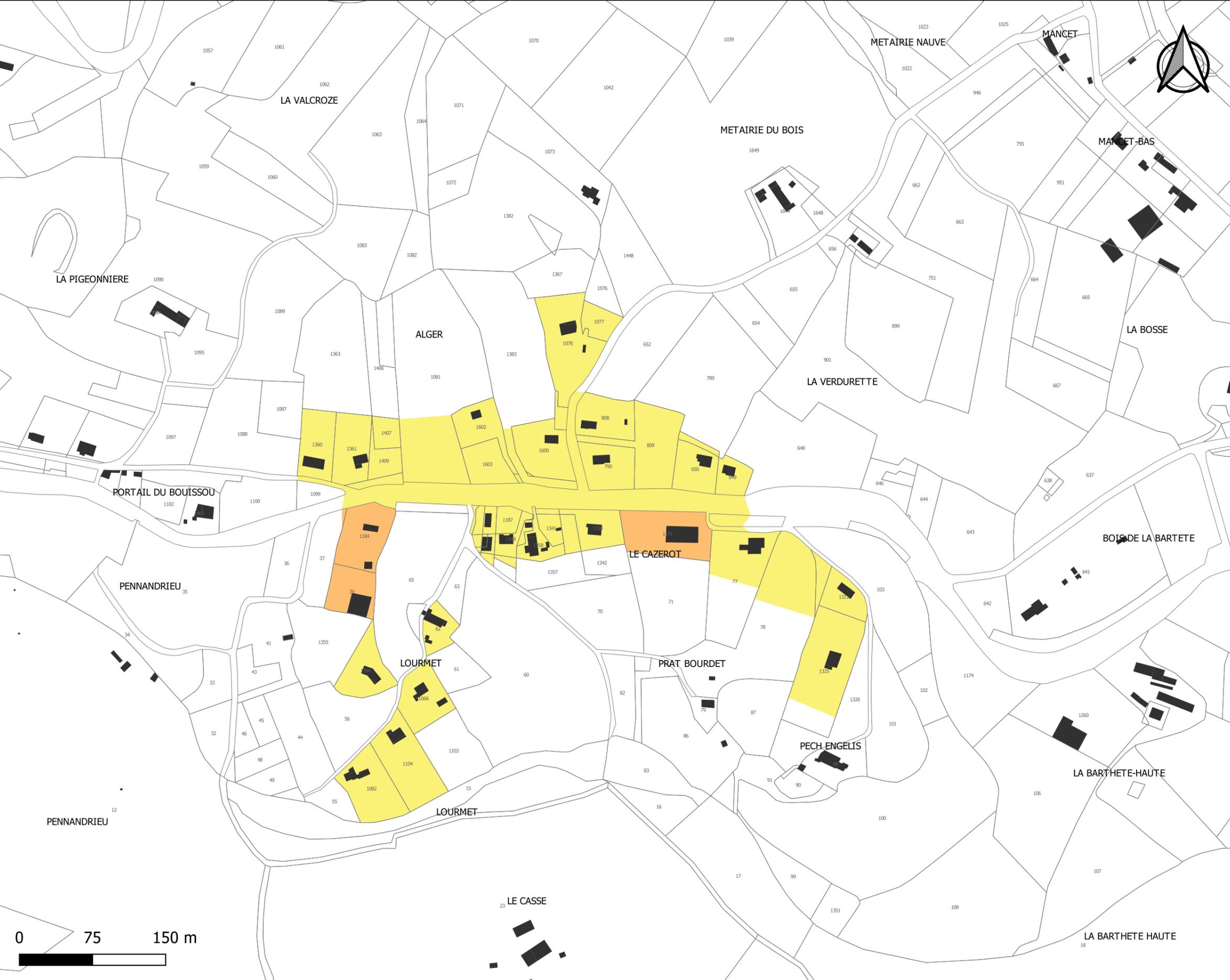


Planche des hauteurs maximales Puylaurens - Le Cazerot

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

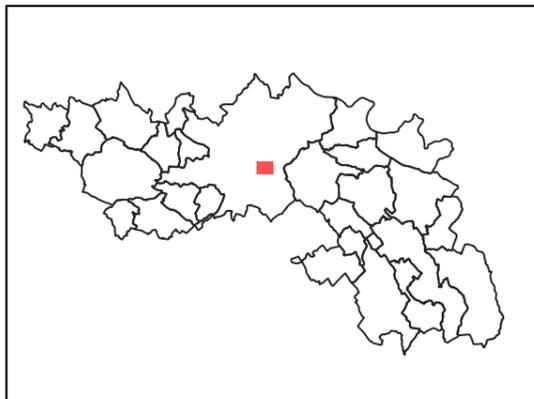
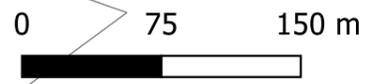


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques Puylaurens - Le Cazerot

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Retrait compris entre 5 m et 20 m
-  Retrait minimal de 5 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



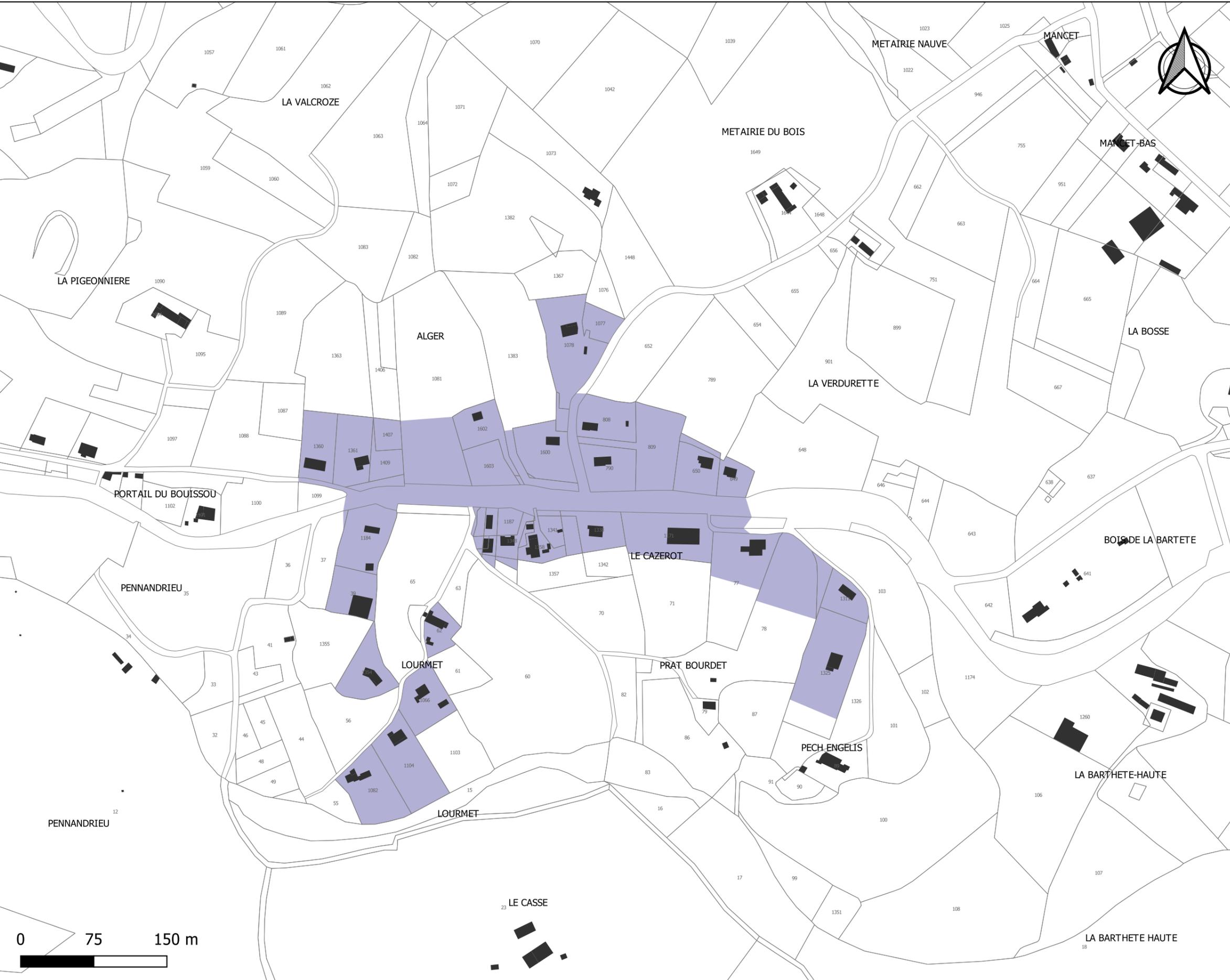
Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - Le Cazerot

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

■ Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022

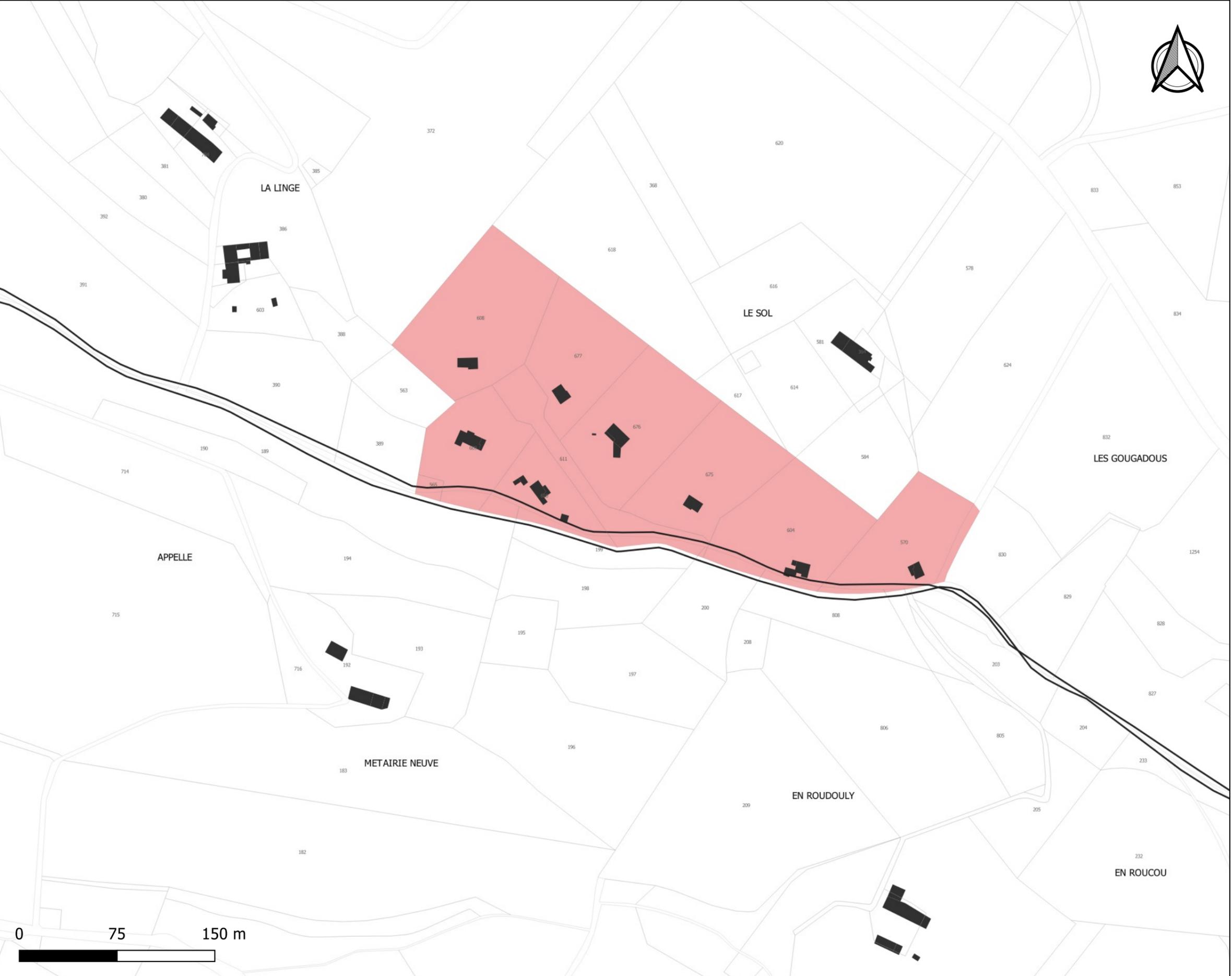


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - Le Sol

 Zonage U



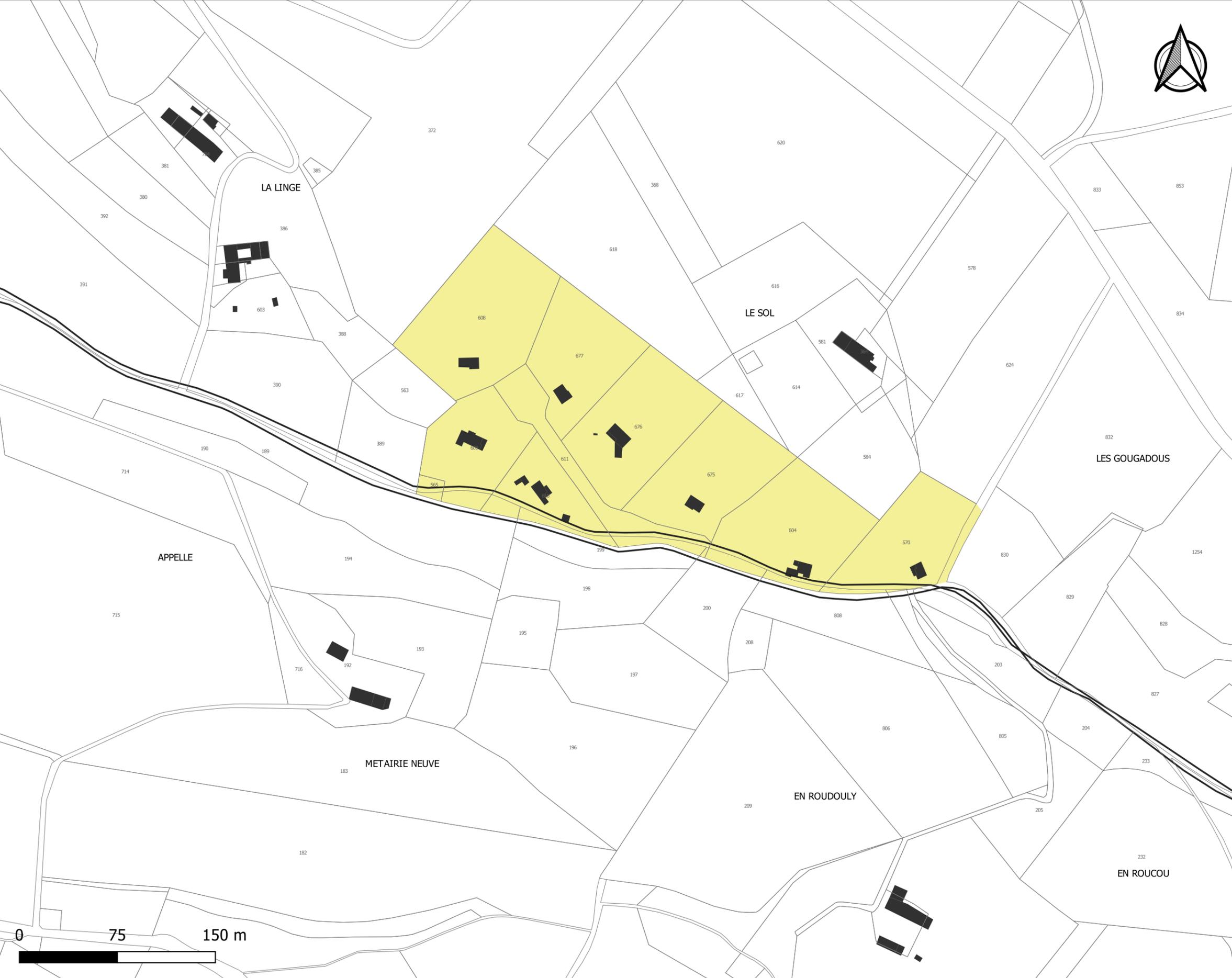
PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Puylaurens - Le Sol

 Règle graphique
Extension urbaine diffuse et déconnectée



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

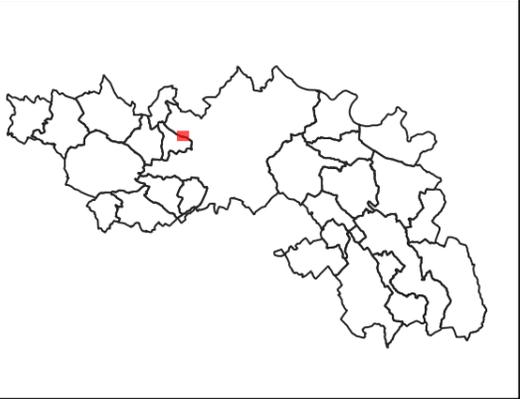
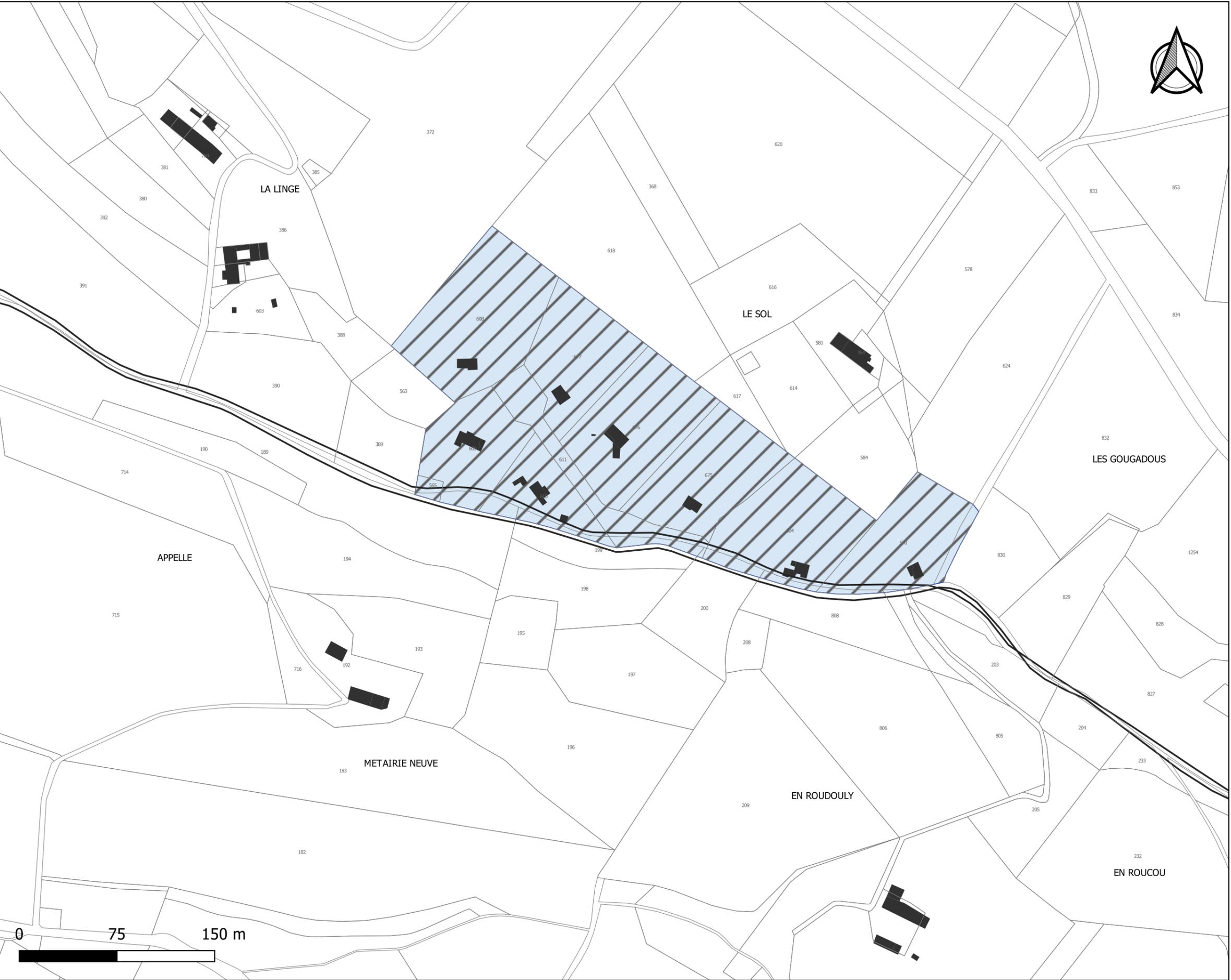


Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - Le Sol

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:
 10%

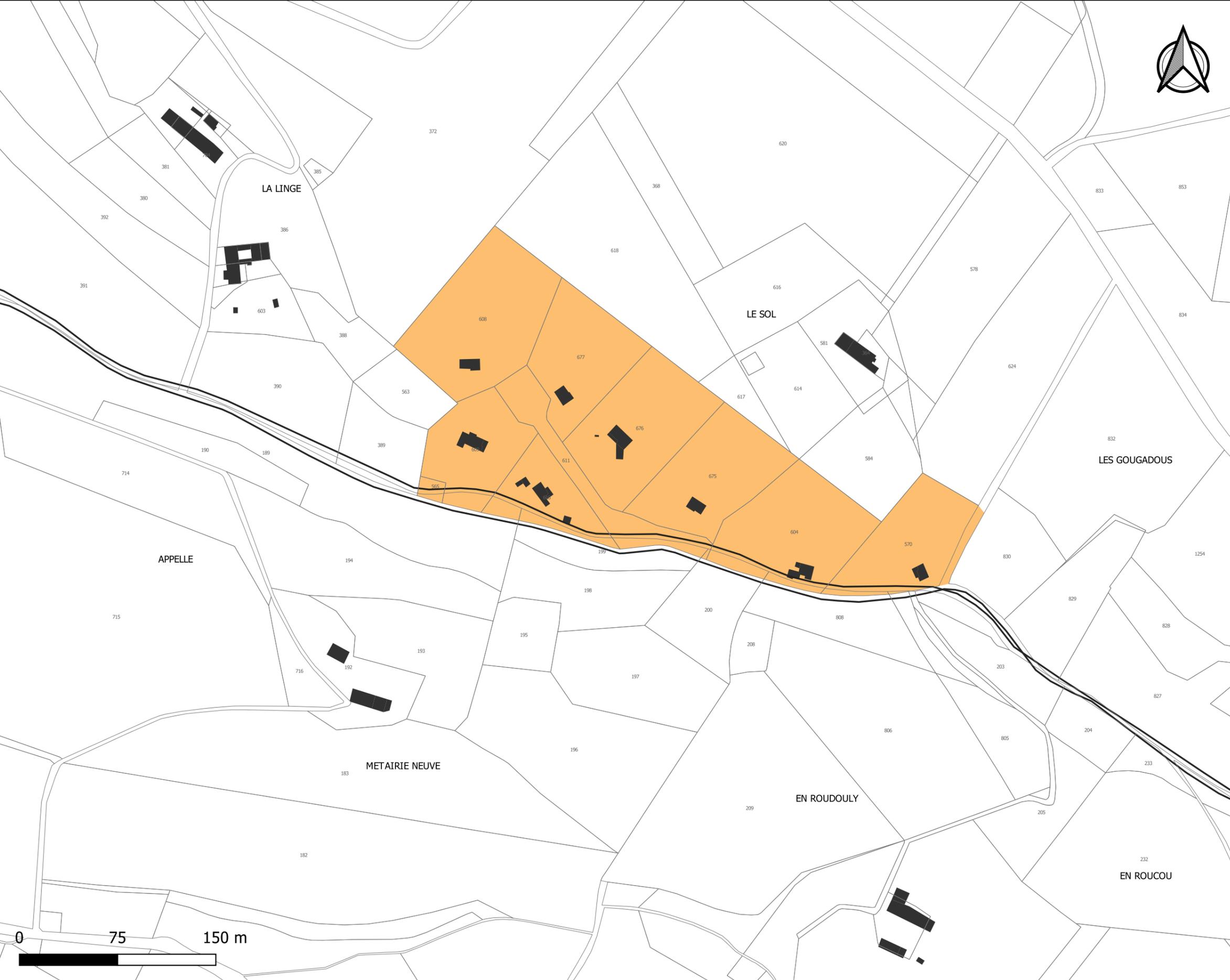


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Puylaurens - Le Sol

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

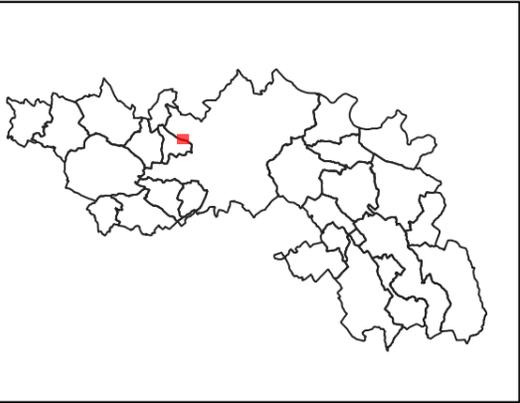
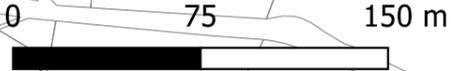
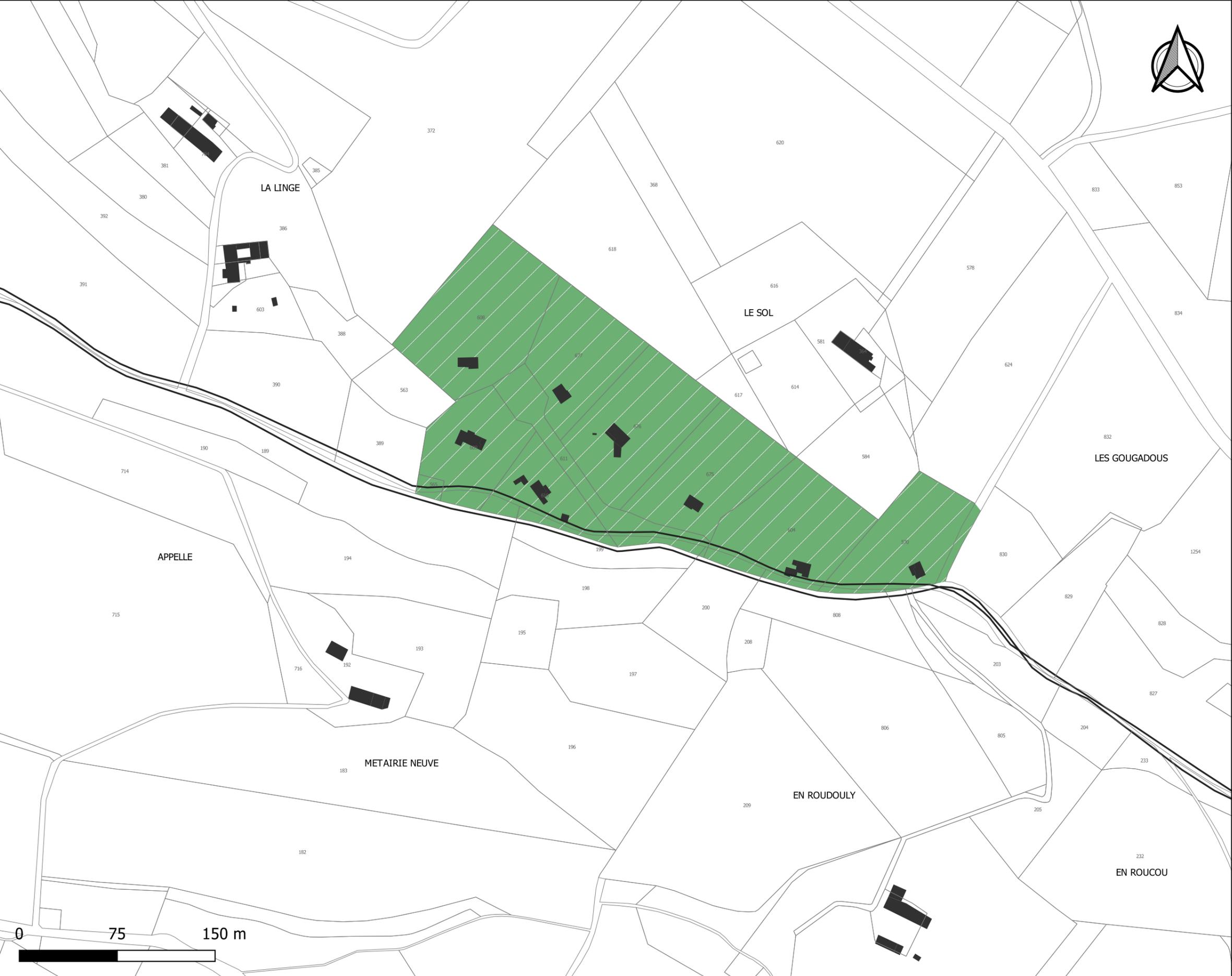


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - Le Sol

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

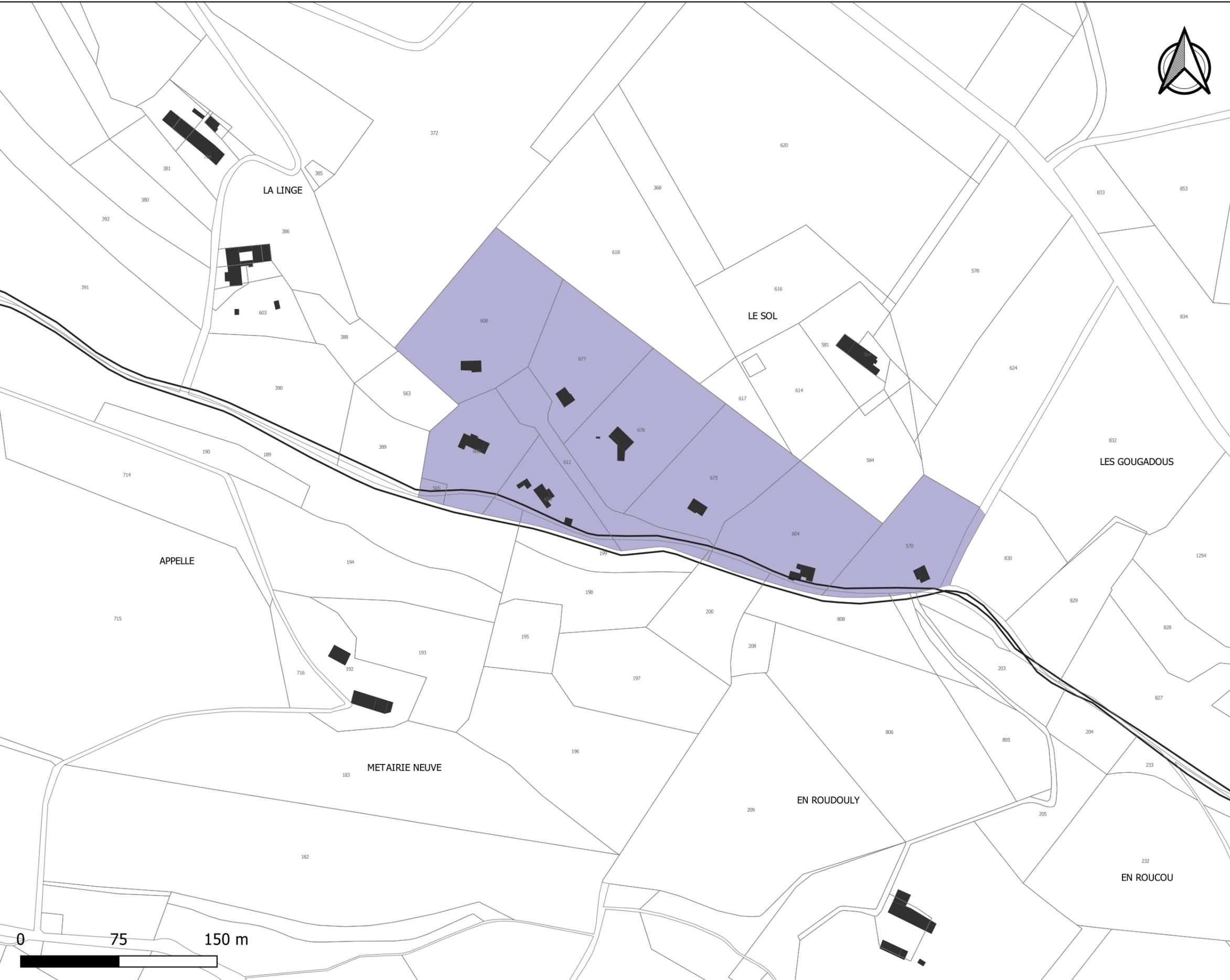


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - Le Sol

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

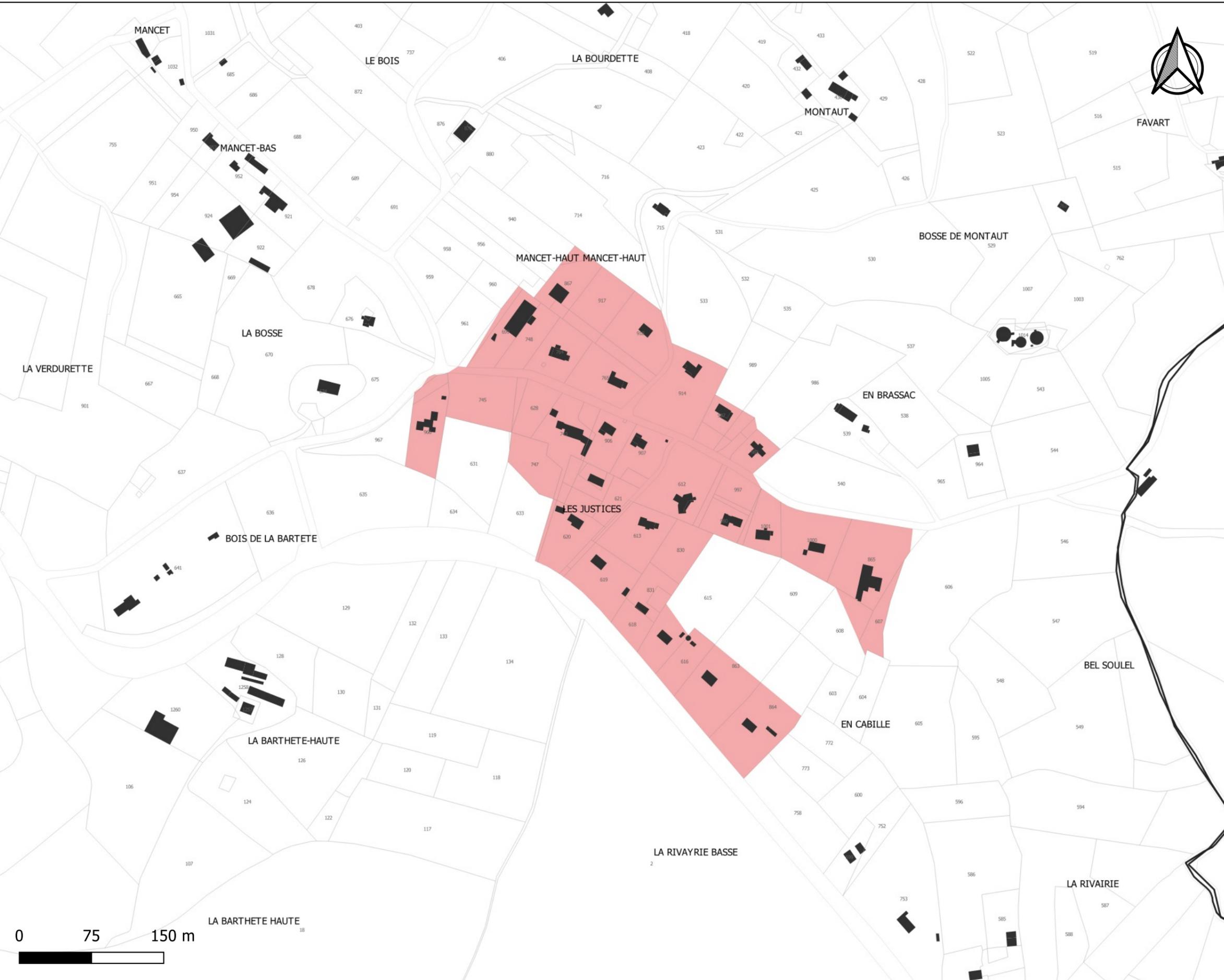


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - Les Justices

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

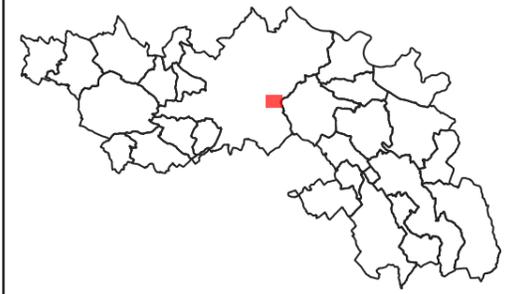
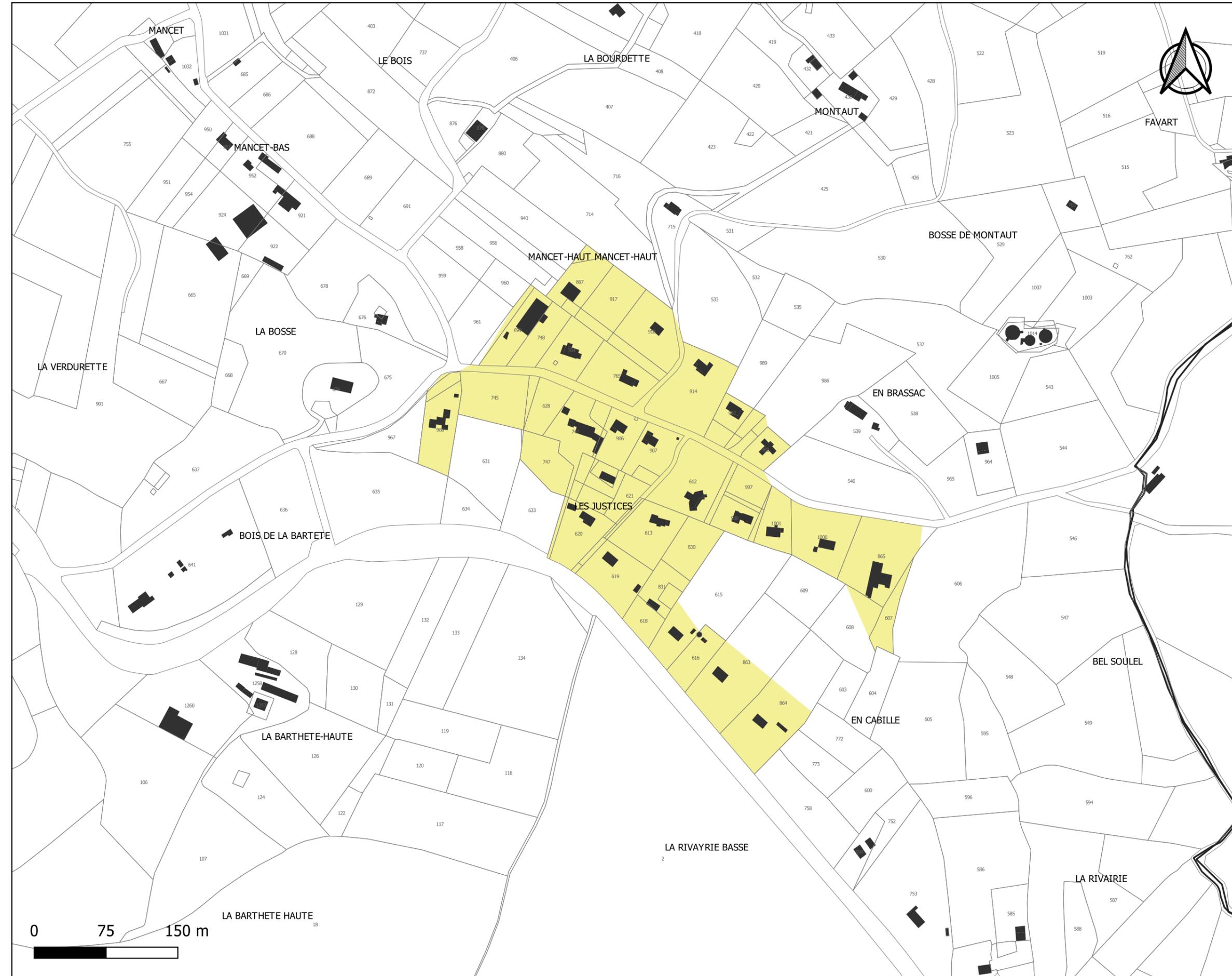


Planche des profils urbains et villageois

Puylaurens - Les Justices

 Règle graphique
Extension urbaine diffuse et déconnectée

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

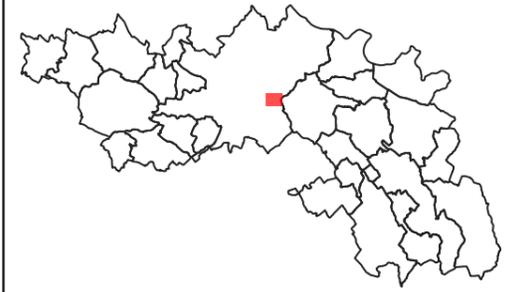
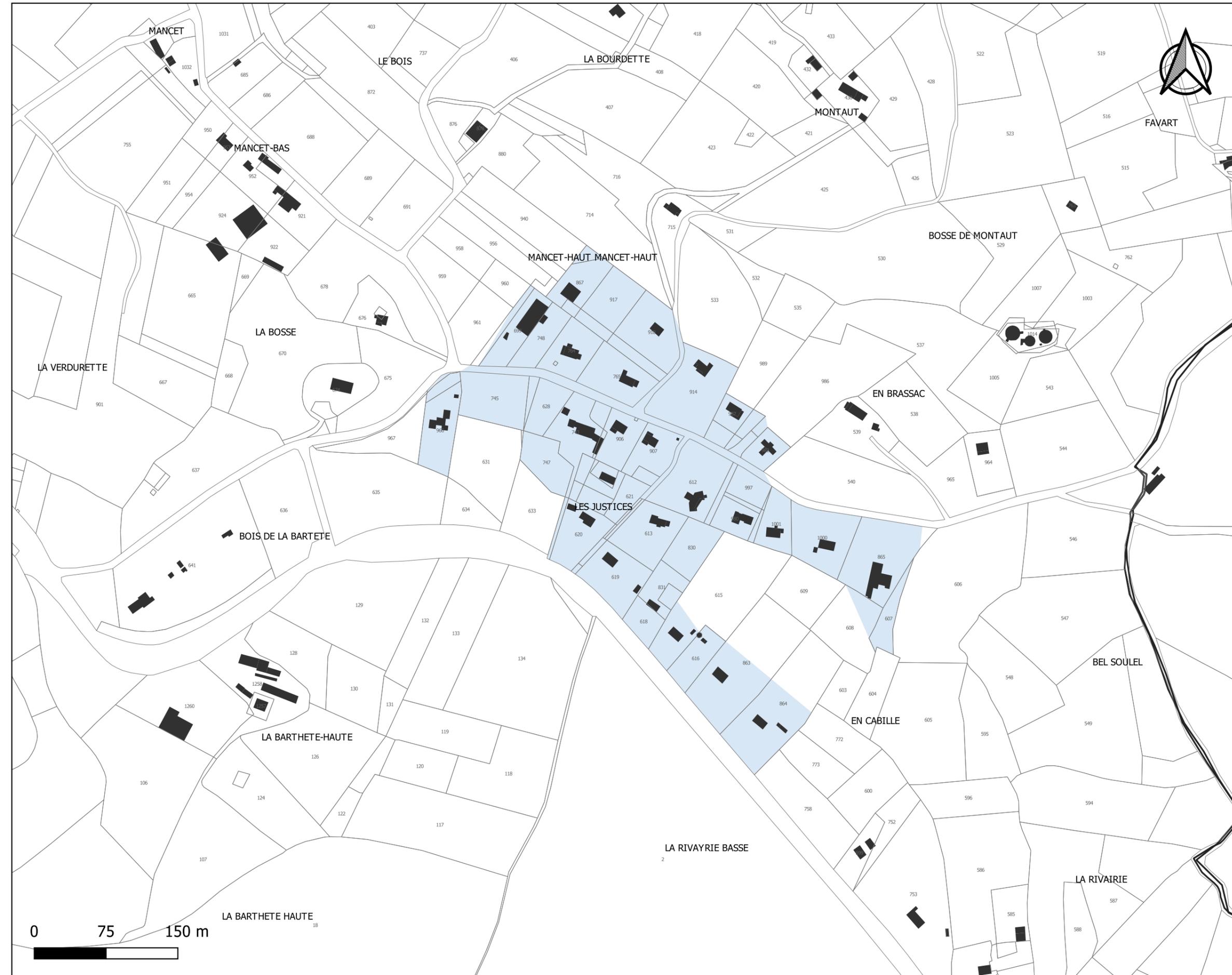


Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - Les Justices

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:
 20%

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

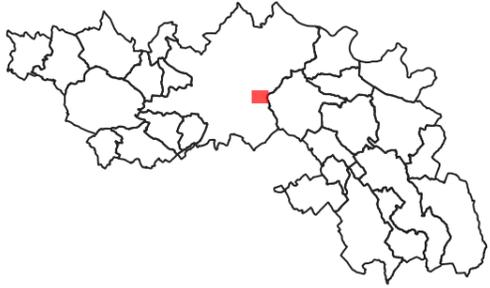
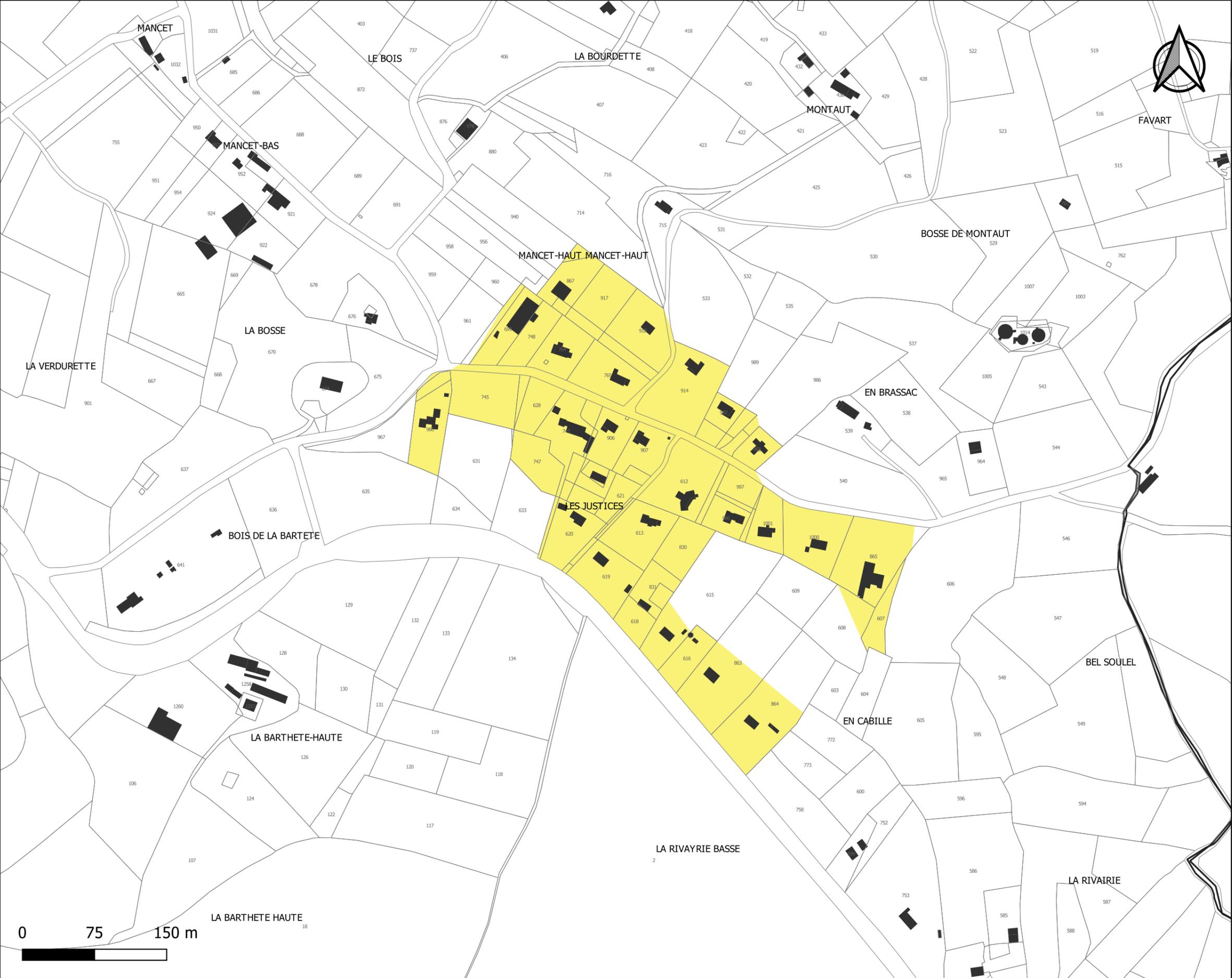


Planche des hauteurs maximales Puylaurens - Les Justices

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 7 m / R+1

Source: DGFiP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

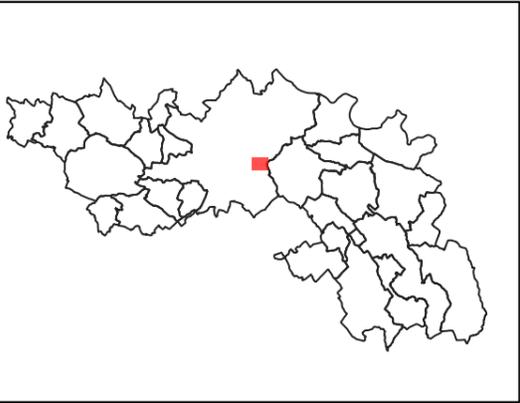


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - Les Justices

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Retrait compris entre 5 m et 20 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - Les Justices

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

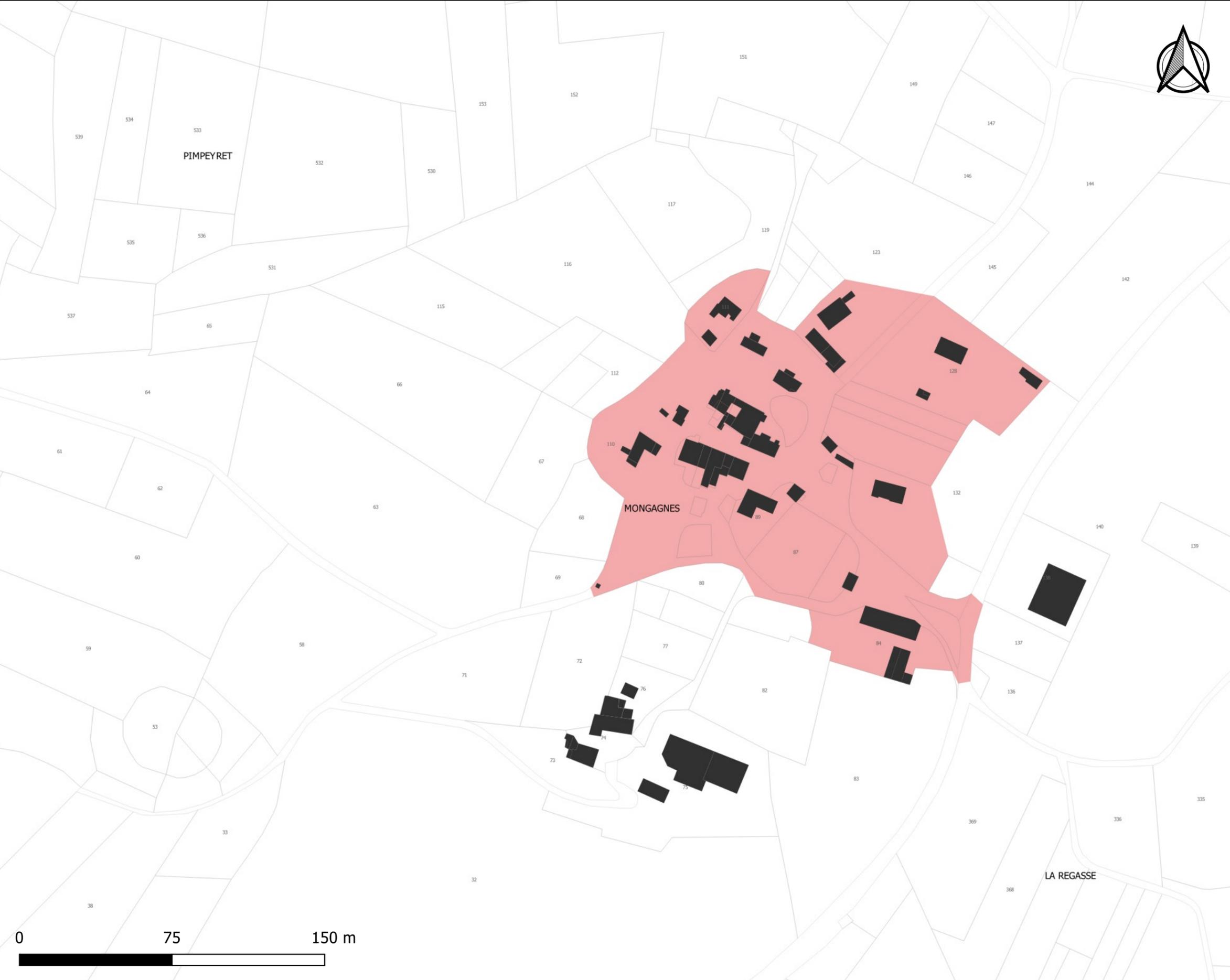


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - Mongagnes

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - Mongagnes

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:
70%



70%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Puylaurens - Mongagnes

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - Mongagnes

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Alignement ou retrait maximal de 5 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

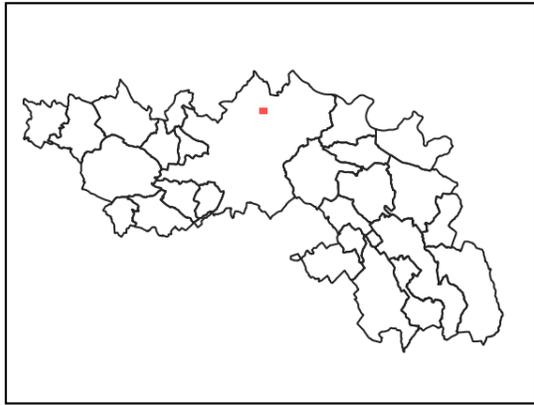


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - Mongagnes

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Au moins une limite séparative



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - Saint Loup

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Puylaurens - Saint Loup

 Règle graphique
Extension urbaine diffuse et déconnectée



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - Saint Loup

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:
20%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Puylaurens - Saint Loup

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
■ 13 m / R+3

Source: DGFIP 2021
Réalisation Citadia 27.02.2022



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - Saint Loup

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

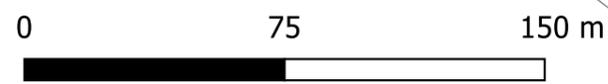


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - Saint Loup

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - Tocsens

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Puylaurens - Tocsens

-  Règle graphique
-  Extension urbaine diffuse et déconnectée
-  Règle graphique
-  Hameau historique



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales

Puylaurens - Tocsens

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

 7 m / R+1

 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - Tocsens

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement ou retrait maximal de 5 m
- Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

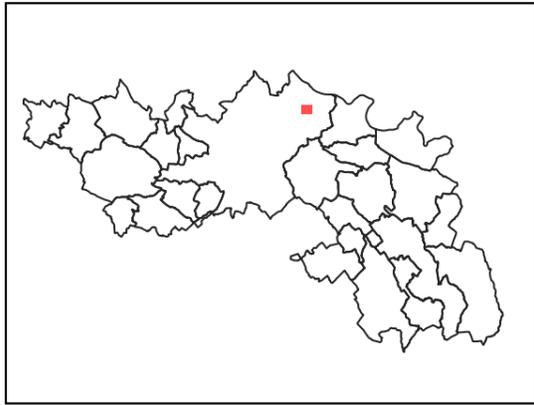


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - Tocsens

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

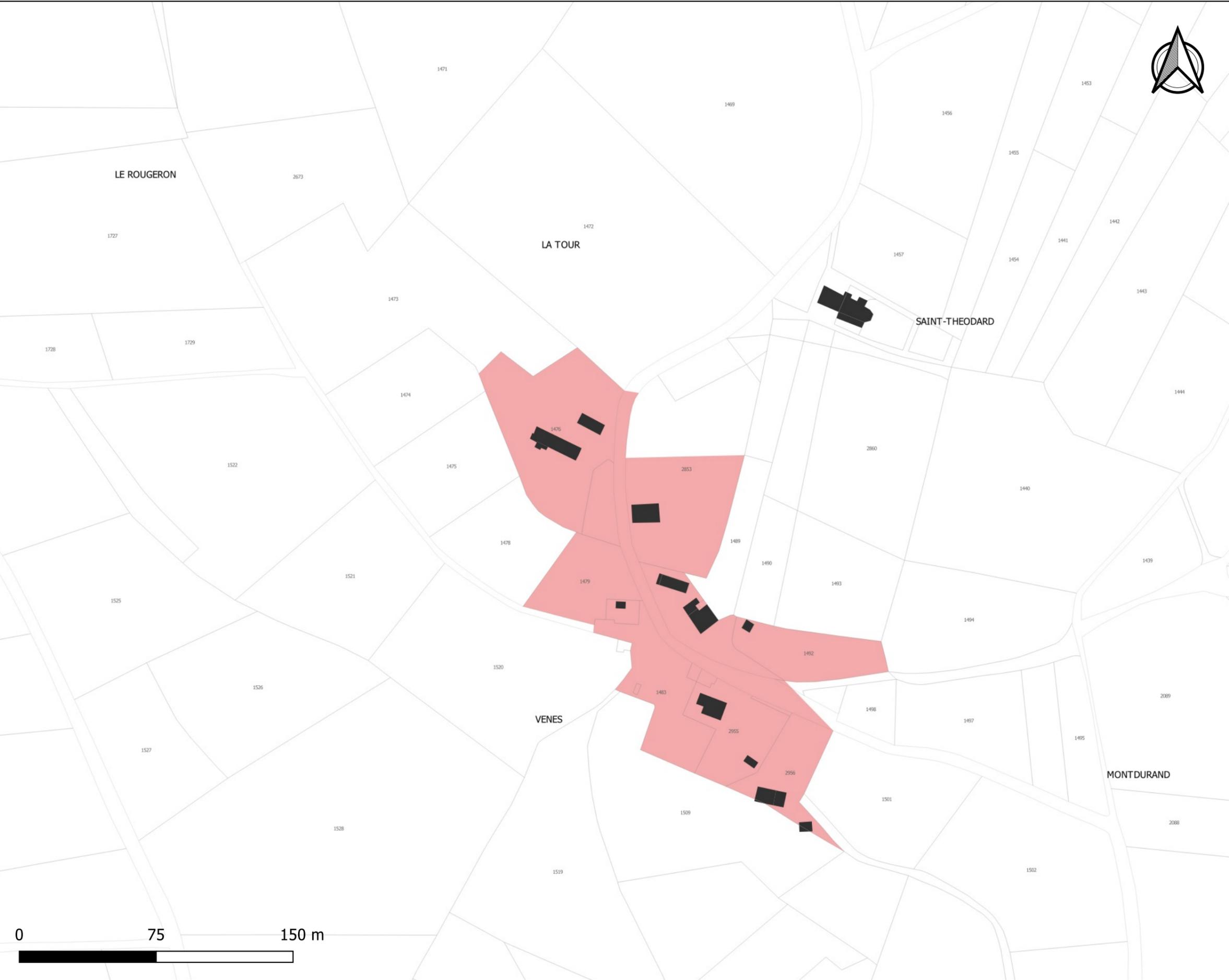


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - Venes

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois Puylaurens - Venes

 Règle graphique
Extension urbaine diffuse et déconnectée



LE ROUGERON

LA TOUR

SAINT-THEODARD

VENES

MONTDURAND

0 75 150 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

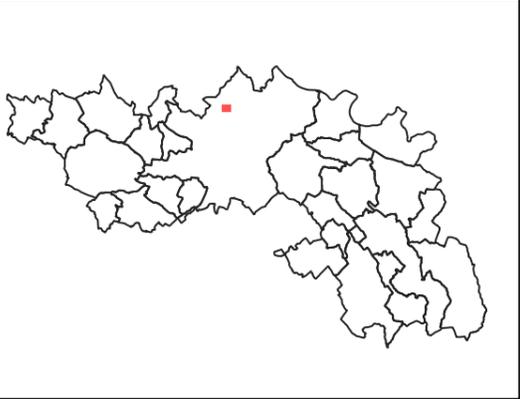
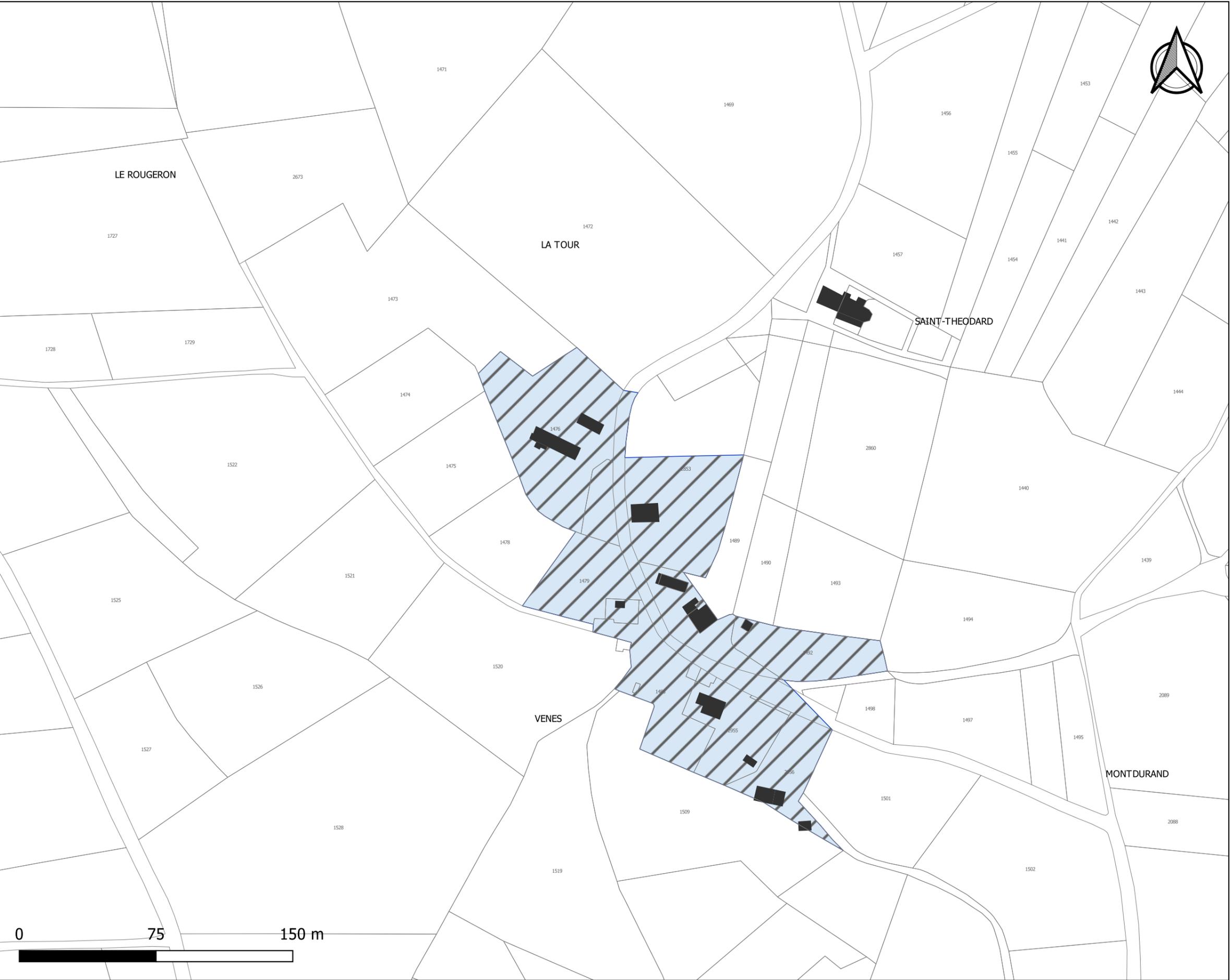


Planche du coefficient d'emprise au sol Puylaurens - Venes

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:
 10%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Puylaurens - Venes

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

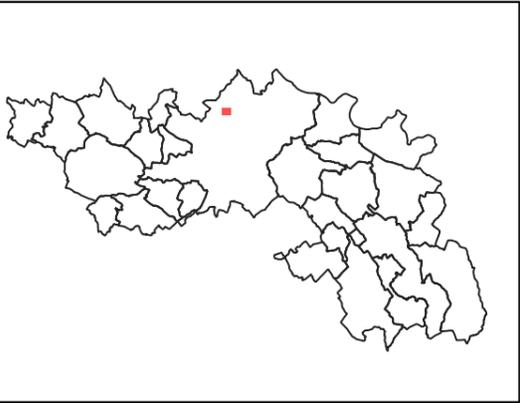


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - Venes

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

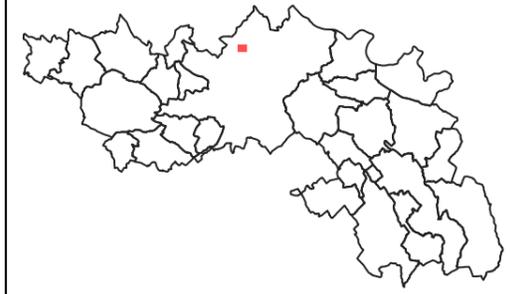
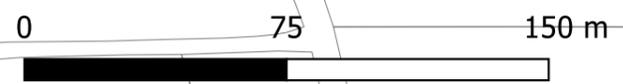
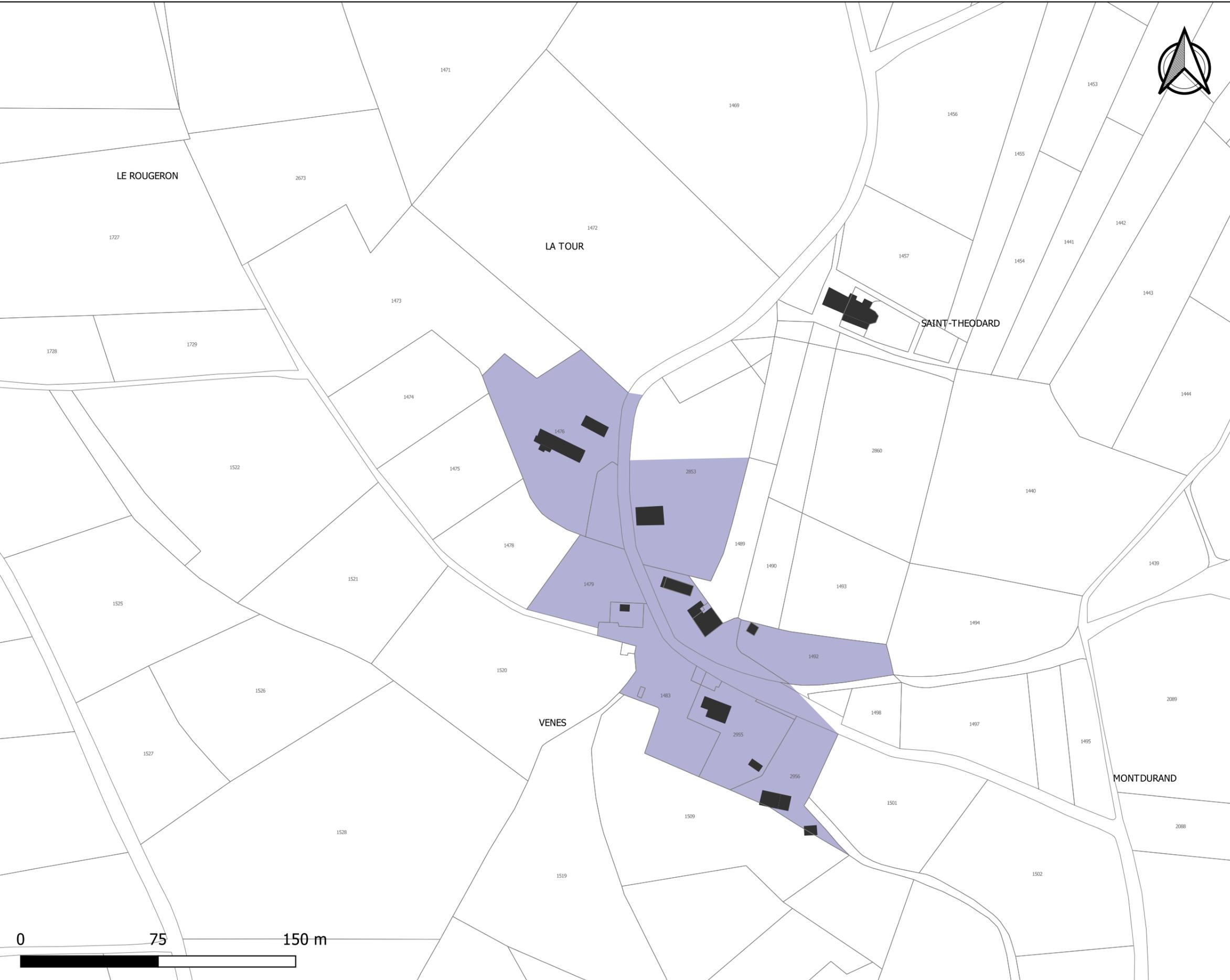


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Puylaurens - Venes

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

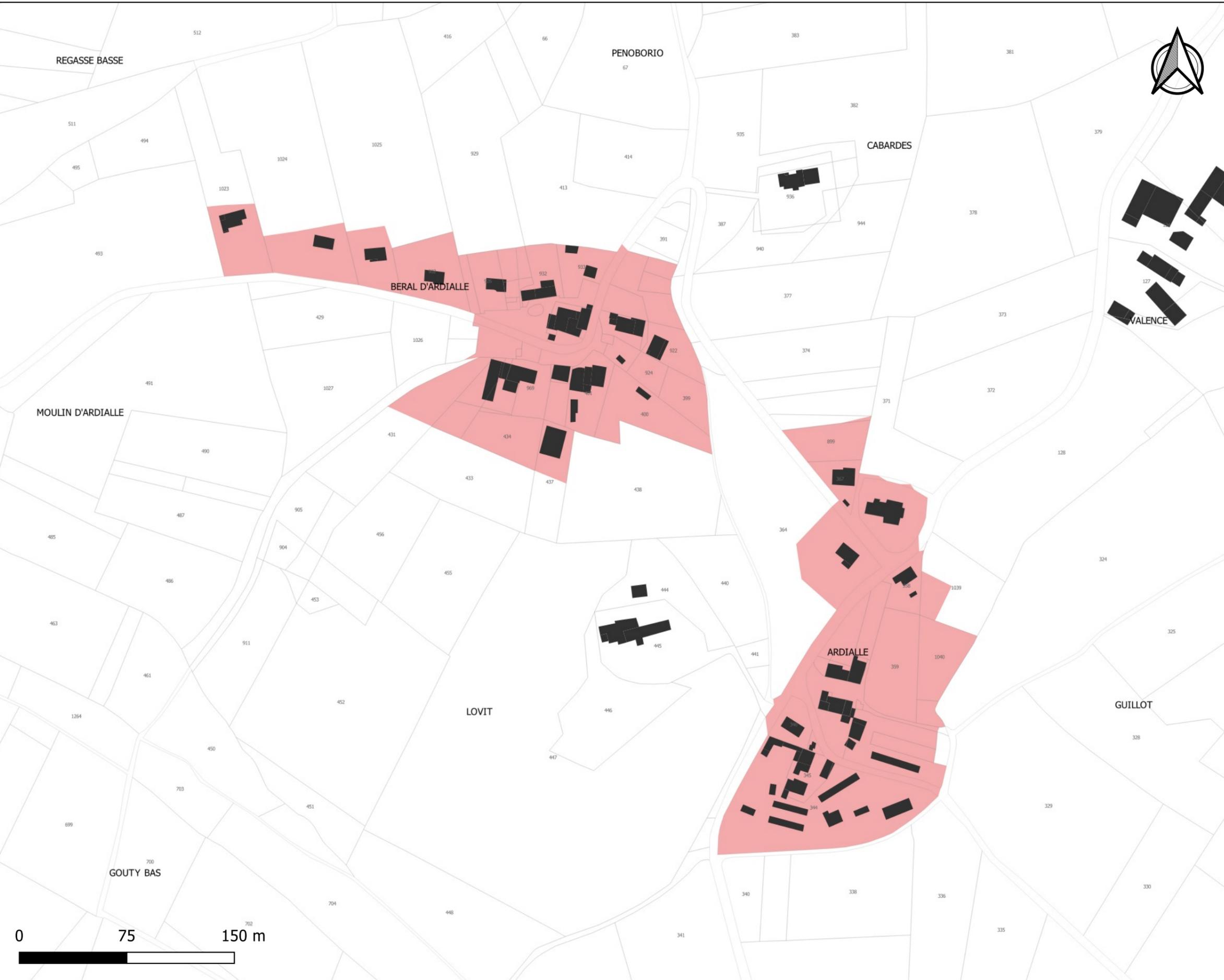


PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U Puylaurens - Beral d'Ardialle

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Puylaurens - Beral d'Ardialle

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 30%
- 50%
- 70%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Puylaurens - Beral d'Ardialle

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 7 m / R+1
- 10 m / R+2



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Puylaurens - Beral d'Ardialle

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Alignement ou retrait maximal de 5 m
-  Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

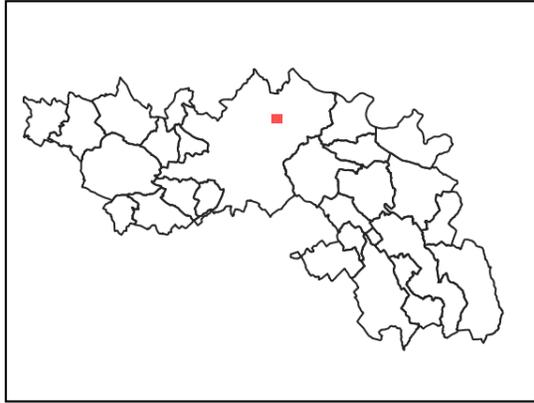
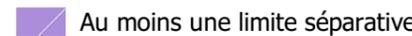


Planche des implantations par rapport aux limites séparatives Puylaurens - Beral d'Ardialle

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

-  Au moins une limite séparative
-  Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

